



L'ADPA est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programme Opérationnel National (PON)
du Fonds Social Européen (FSE) **Inclusion-Emploi 2014 / 2020**

Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Appel à projets de l'ADPA 2022

Mobilisation du Fonds Social Européen

Sur le PLIE des Trois Rivières

Sur le PLIE de l'Agglo du Saint-Quentinois

Sur le PLIE du Sud de l'Aisne

Sur le PLIE du Pays du Vermandois

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique n°1

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

Objectif spécifique 2 :

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3 :

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (l'ESS)

Date de lancement de l'appel à projet : **16/08/2022**

Date limite de dépôt des candidatures sur l'appli MFSE : **30/09/2022 à 23 h 59**
(Susceptible d'être modifié par voie d'avenant annuel)

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site :

http://www.fse.gouv.fr/candidater-etgerer/candidats/je-me-lance/ma-demande-de-subvention-fse?qt-main_menu_last_item=1

SOMMAIRE

| | | |
|------|---|-----|
| I- | CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET | P3 |
| A. | Mise en œuvre du FSE en France et dans le cadre du PON P3 | P3 |
| B. | Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne | P4 |
| | Article 1 : Les objectifs des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi | P4 |
| | Article 2 : Les objectifs qualitatifs des PLIEs | P6 |
| | Article 3 : Les modalités d'intervention de l'ADPA | P7 |
| II- | OBJET DE L'APPEL A PROJET | P8 |
| III- | CRITERES DE SELECTION | P9 |
| A. | Critères de recevabilité des projets | P9 |
| B. | Eligibilité des dépenses | P11 |
| C. | Recevabilité du plan de financement | P14 |
| D. | Eligibilité temporelle | P14 |
| E. | Respect des priorités transversales du PON FSE 2014/2020 | P14 |
| IV- | MODALITES DE MISE EN ŒUVRE | P14 |
| A. | Modalités de dépôt d'une demande de subvention | P14 |
| B. | Principales étapes de gestion d'une demande de subvention Fse | P15 |
| V- | OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES | P16 |
| A. | Obligation de dématérialisation | P16 |
| B. | Obligation de publicité | P16 |
| C. | Suivi des participants et cible de performance | P17 |
| D. | Mise en concurrence | P18 |
| E. | Autres obligations | P18 |
| F. | Procédures Plaintes/Réclamation..... | P19 |
| G. | Disposition du RGPD | P19 |
| H. | Contrat d'engagement républicain..... | P20 |
| VI- | PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE P32 | |
| | PLIE du Pays du Vermandois | P33 |
| | PLIE du Sud de l'Aisne | P52 |
| | PLIE des Trois Rivières | P66 |
| | PLIE de l'Agglo du Saint-Quentinois | P83 |

I- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, l'Association départementale des PLIE de l'Aisne a déposé une demande de subvention globale auprès de l'autorité de gestion (DIRECCTE) prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets.

Le présent appel à projets affirme la volonté du PLIE des Trois Rivières, du PLIE du Sud de l'Aisne, du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois et du PLIE du Pays du Vermandois de financer avec le soutien des crédits du fonds social européen, des opérations visant à promouvoir les solidarités et la cohésion de leur territoire, la résorption de la précarité et la lutte contre la pauvreté en faveur de l'inclusion sociale.

A. Mise en œuvre du FSE en France et dans le cadre du PON

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qui en découlent.

Le Fonds Social Européen (FSE), régit par les règlements (CE) n°1303/2013 et 1304/2013, est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale.

En France, la stratégie d'intervention du FSE est déclinée au sein du Programme Opérationnel National FSE Emploi-Inclusion, adopté le 10 octobre 2014. Ce Programme fixe 6 défis pour répondre aux enjeux nationaux et aux priorités retenues par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020 :

- Défi 1 : Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.
- Défi 2 : Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.
- Défi 3 : Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles.
- Défi 4 : Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors.
- Défi 5 : Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté.
- Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale.

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en France Métropolitaine repose sur le choix de trois axes stratégiques :

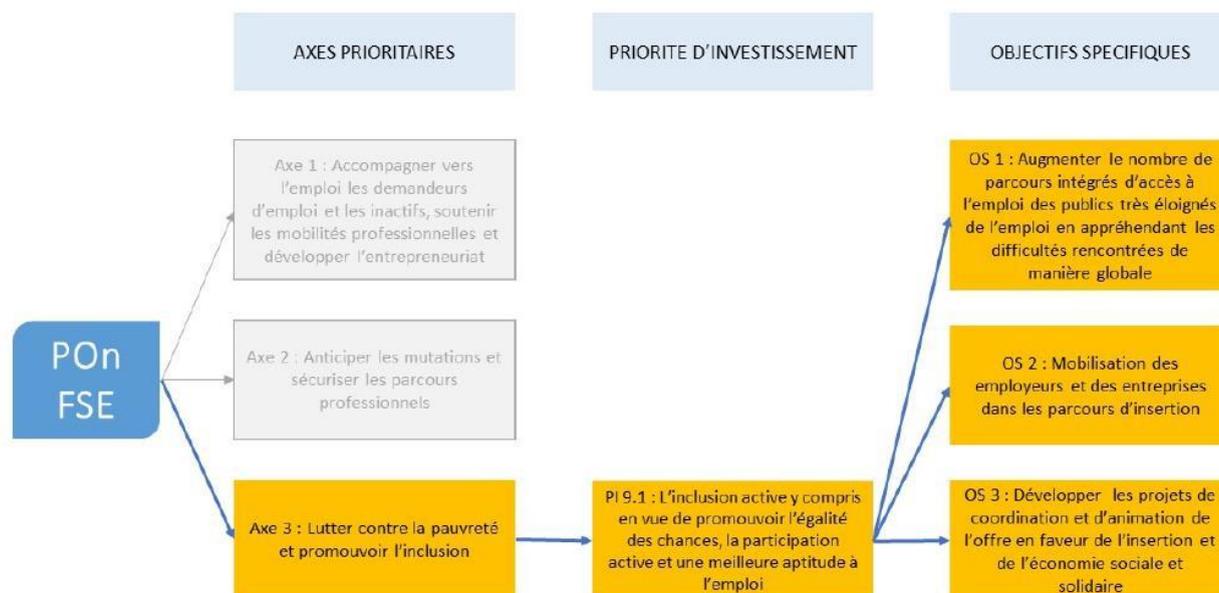
Axe prioritaire 1 : « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat »

Axe prioritaire 2 : « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels »

Axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

L'Axe 3 porte sur l'Objectif Thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes formes de discrimination » et vise à répondre aux 3 objectifs spécifiques suivants :

- OS 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale ;
- OS 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ;
- OS 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.



La convention de subvention globale attribuée par l'Etat à l'ADPA est devenue le seul mode de conventionnement possible de délégation de la gestion des fonds structurels à des organismes intermédiaires. Les modalités de gestion, dans le cadre de cette délégation, sont précisées dans différents textes réglementaires nationaux et communautaires en vigueur pour la période 2014/2020 dont les règlements CE 1303/2013 et 1304/2013 ainsi que le programme opérationnel national du Fonds social européen – volet EMPLOI/INCLUSION – 2014/2020.

B. Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne

ARTICLE 1 / OBJECTIFS DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

« Un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi permet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable »

Un PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion au niveau local pour les publics les plus en difficulté définis à l'article 1.1 c) de son protocole en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

Conformément à la circulaire n° 99/40 du 21/12/1999 relative au développement des « Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, le PLIE a vocation de permettre un fonctionnement territorial cohérent des dispositifs existants. Il s'attachera à travailler en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, en favorisant la connaissance mutuelle, l'information et l'émergence d'une culture commune.

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'Emploi (extrait), constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté »

Par son action de pilotage, il génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion ».

Les Principes de base des fonds structurels

Complémentarité, cohérence, coordination et conformité

Les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les États membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions, politiques, et priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

L'ADPA, organisme intermédiaire, exerce le Contrôle de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n°438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC). Cette Vérification de Service Fait a pour objectif d'établir :

*la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
l'éligibilité des dépenses présentées.*

L'accomplissement de ces missions assignées à l'ADPA et, par conséquent, aux opérateurs qu'il finance, doit beaucoup à la maîtrise des différentes réglementations européennes et nationales.

Pour ce faire, le Plan accompagne les opérateurs financés par le Fonds Social Européen à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et au Contrôle de Service Fait. Dans cet objectif, il développe notamment :

*des outils de sensibilisation et de formation à la gestion de Fonds Social Européen
des outils d'aide à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante
des outils d'aide à la préparation au contrôle de service fait*

Additionalité

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre

Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

ARTICLE 2 / OBJECTIFS QUALITATIFS DES PLIES :

Les orientations de la programmation 2022 (au titre de la 2^{ème} tranche) s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Inclusion-Emploi » qui prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés. Les PLIEs auront pour objet de développer les actions existantes en faveur de l'insertion et de l'emploi et d'impulser la mise en place de nouveaux outils et de pratiques innovantes.

- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'aide à la définition de projets professionnels,
- faciliter la mobilité
- faciliter l'adéquation offre/demande d'emploi
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion...), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires du territoire
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, les Plans Locaux prévoient de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du protocole précédent sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public notamment le public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonction des besoins et du profil des publics, et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, l'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

Le partenariat

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée « Partenariat »), entre la Commission et chaque État membre. Chaque État membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que :

- a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes,
- b) les partenaires économiques et sociaux,
- c) tout autre organisme approprié représentant la société civile, des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'État membre désigne les partenaires les plus représentatifs aux niveaux national, régional, local et dans les domaines économique, social, environnemental ou autre (ci-après dénommés « partenaires »), conformément aux règles et pratiques nationales, en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable par l'intégration des exigences en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires.

Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

Chaque année, la Commission consulte les organisations représentant les partenaires économiques et sociaux au niveau européen sur l'intervention des Fonds.

Egalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

Le développement durable

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité.

ARTICLE 3 / LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ADPA

Pour mettre en œuvre ces objectifs, l'ADPA pour le compte des PLIEs conventionne avec des bénéficiaires (= opérateurs), soit des associations, des organismes de formation... Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière :

La participation financière des PLIEs est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de l'Agglomération du Saint-Quentinois
- de la Ville de Saint-Quentin
- de la Communauté de communes des « Trois Rivières »
- de la communauté de communes du Pays du Vermandois
- de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry
- de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

Le taux d'intervention du FSE est de 60 % sur sa maquette (il s'apprécie sur la programmation 2018/2020 de l'ADPA). Pour un porteur, le taux d'intervention FSE peut aller jusqu'à 100 % des dépenses présentées. L'ADPA pourra de demander au porteur de modifier si nécessaire le taux d'intervention proposé.

II. OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion. La maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle est nécessaire. Le statut de structure d'insertion par l'activité économique pourrait être à ce titre une plus-value intéressante.

Le projet doit apporter une plus-value justifiant l'intervention du FSE.

DEMARCHE PARTENARIALE

La réponse de l'appel à projets requiert du candidat une posture partenariale forte :

- au plan institutionnel avec la capacité de construire, de mener à bien et de rendre compte des résultats de manière rigoureuse sur une opération cofinancée le Fonds social européen

RESULTATS ATTENDUS

Les opérations susceptibles d'être financées doivent contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Elles sont composées d'une ou plusieurs actions et doivent conduire :

- ✦ à la levée des freins qui font obstacle à l'insertion (sociaux, professionnels, formation, mobilité...)
- ✦ au développement du potentiel et des capacités des participants, compétences transférables
- ✦ à leur redynamisation et à leur remobilisation
- ✦ à la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et cohérents dont l'objectif est, à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante
- ✦ à améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

PUBLIC ELIGIBLE

Le Programme Opérationnel National le définit ainsi :

« Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants... ».

Cf point A le public cible de chaque dispositif PLIE.

Les publics doivent être éloignés de l'emploi, en situation de précarité et domiciliés sur le territoire d'intervention de chaque PLIE.

AIRE GEOGRAPHIQUE

Cf point 1-2 Le territoire couvert par chaque PLIE

PERIODE DE REALISATION DES OPERATIONS :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 au titre de la 2^{ème} tranche – cf D. Eligibilité temporelle du projet.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, publics et privés, ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les collectivités territoriales ainsi que les structures proposant des solutions à la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi et faisant preuve de solidité sur le plan budgétaire.

Tout organisme répondant au présent appel à projet devra :

- ✦ justifier d'une expérience confirmée dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours d'insertion ainsi que dans la maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion
- ✦ s'inscrire dans une logique de projet (diagnostic, stratégie, objectifs, moyens et résultats)
- ✦ disposer de moyens matériels et humains adaptés aux objectifs fixés et d'intervenants qualifiés au regard du projet proposé
- ✦ avoir la capacité financière à porter le projet, car le versement de la subvention FSE intervient après contrôle des dépenses acquittées
- ✦ être en mesure de satisfaire aux obligations de gestion et de suivi administratif du FSE, pouvoir rendre compte des parcours des participants lors des bilans

III. CRITERES DE SELECTION

A. Critères de recevabilité des projets

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Elles devront se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE 2014/2020.

Des critères de sélection qualitatifs et financiers ont été définis :

- ✦ qualité globale du projet proposé
- ✦ pertinence au regard des objectifs fixés par le Fse et les orientations des PLIEs
- ✦ adéquation aux besoins, aux moyens mobilisés et résultats attendus
- ✦ modalités de suivi financier (plan de financement équilibré et cohérent, traçabilité des dépenses et ressources liées au projet).
- ✦ dispositions prises pour respecter les obligations européennes en matière de publicité
- ✦ modalités de prise en compte des principes horizontaux de l'Union Européenne.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant des cofinancements, le taux d'intervention FSE maximal de 60 % s'évalue sur l'ensemble de la Subvention Globale. (cf page 7)

Lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits FSE seront notamment pris en compte ceux permettant au PLIE de valoriser les critères suivants : (opération d'assistance aux personnes)

- ✦ Le nombre de chômeurs
- ✦ Le nombre d'inactifs inscrits dans l'action

Ces indicateurs font l'objet d'une cible finale à atteindre en 2023 pour chaque région.

LES CRITERES DE SELECTION COMMUNS DU PON :

- Les objectifs fixés dans l'Axe 3 du PON doivent être atteints
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé...
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles
- Les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi d'exécution de l'opération ;
- Les moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre doivent être cohérents avec les objectifs fixés ;
- Le nombre ou taux de sorties positives attendues doit être cohérent (pour les opérations d'assistance aux personnes)
- La périodicité et la durée de l'action doivent être adaptées ;
- Les modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement doivent être respectées (pour les opérations d'assistance aux personnes)
- Les opérations doivent couvrir le territoire d'intervention défini de chaque PLIE ;

CADRE DE PERFORMANCE du PON FSE :

Les opérations répondant à l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation pris en compte dans le cadre de performance. L'atteinte des valeurs cibles en 2013 conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou la suspension des remboursements FSE. Les indicateurs concernent les participants chômeurs et les participants inactifs.

Les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées et devront veiller à leur respect au regard des orientations de l'ADPA.

Les objectifs fixés à l'ADPA dans le cadre de sa subvention globale pour les deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°3 – « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sont :

- **Nombre de participants chômeurs (nombre) : 2 197**
- **Nombre de participants inactifs (nombre) : 1 527**

Vous pouvez prendre contact avec l'ADPA pour la définition et critères de ces indicateurs.

B. Eligibilité des dépenses

Textes de référence

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (règlement OMNIBUS) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Décret n° 2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Code de la commande publique (entré en vigueur le 1er avril 2019).
- Programme opérationnel national du FSE 2014-2020 modifié

L'ensemble des textes relatifs au PON Fse 2014/2020 est consultable sur le site internet : <http://www.fse.gouv.fr>

Les dépenses présentées doivent être éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles devront respecter les obligations de mise en concurrence définies notamment par le code des marchés publics, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
- Elles doivent tenir compte du nouveau décret d'éligibilité des dépenses (notamment l'évolution en matière de justification du temps de travail des personnes affectées à l'opération à temps partiel mensuellement fixe) ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel, chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à fournir un

bilan d'exécution de leur opération à la fin de la réalisation de l'opération, dans les meilleurs délais et dans le respect des termes de la convention

- Les dépenses seront rétroactives au 1er janvier 2022 si l'opération a débuté à cette date

Le bilan final doit être déposé sur le site MadémarcheFSE au maximum 6 mois après la fin l'opération.

DEPENSES ELIGIBLES PAR POSTE DE DEPENSES

1. dépenses de personnel directement liées à l'opération : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. En revanche les personnels dont le rôle est la coordination ou la supervision de l'action sont compris :

- soit dans le forfait de 40% couvrant les coûts restants
- soit dans le forfait de 15% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement
- soit dans le forfait de 20% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement

2. dépenses de fonctionnement : sont éligibles les dépenses directement liées et nécessaires à l'opération. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

3. prestations externes : doivent faire objet d'une mise en concurrence. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

4. dépenses liées aux participants : Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

5. dépenses indirectes de fonctionnement : Ce poste peut être calculé par application du taux forfaitaire de 15% (pour les opérations dont l'opération se confond avec l'activité de la structure ou pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000€ par an) ou 20% (pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000k€ par an)

6. contribution en nature : les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles sous certaines conditions.

A NOTER : Une même dépense ne peut donner lieu à un doublement financement des fonds européens.

FORFAITISATION DES COÛTS

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement, etc.), (au regard de la réglementation actuelle) permettant ainsi de diminuer la charge administrative du bénéficiaire lié aux différents niveaux de contrôle. Cette utilisation élargie des outils de coûts simplifiés intervient dès le début de la programmation.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit l'usage de plusieurs forfaits accessibles aux porteurs de projet.

En effet, en sus de l'usage du taux forfaitaire à 20% pour calculer les dépenses indirectes déjà applicables en 2007-2013, la réglementation communautaire introduit deux nouveaux taux forfaitaires accessibles au choix, ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- ✦ un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- ✦ un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération
- ✦ un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 h pour la détermination des frais de personnel.

C. Recevabilité du plan de financement

Seront examinés :

- l'équilibre général, et notamment l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- la correcte application des coûts simplifiés ;
- La prise en compte de la TVA ;
- le détail de calcul et les moyens de justification des dépenses ;
- les autres ressources mobilisées ;
- l'équilibre du plan de financement entre les dépenses et les ressources ;

D. Eligibilité temporelle du projet

Le projet doit être situé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Une opération est inéligible si elle est entièrement achevée à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

E. Respect des priorités transversales du PO national FSE 2014/2020

Les projets sont aussi analysés par rapport à leur impact sur les principes horizontaux :

- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalités femmes-hommes ;
- Développement durable.

Le choix de ces priorités doit être justifié par l'opérateur et complété par des exemples précis.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A. Modalités de dépôt d'une demande de subvention

DATE DE DEPOT

L'appel à projets sera ouvert à toutes les structures remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées. Les dossiers de demande de subvention peuvent être renseignés et saisis dès la publication de cet appel à projets dans l'application ma-demarche-fse.fr soit à partir du 16 août 2022. Afin de permettre une programmation effective des opérations au titre de la programmation 2022, les dossiers complets de demande de subvention FSE doivent être saisis sur ma-demarche-fse.fr avant le 30 septembre 2022 à 23h59. Aucune demande de subvention n'est recevable ni sous forme papier ni après ce délai.

DEMATERIALIZATION

Les réponses au présent appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, suivi des participants, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projets. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

Liste des pièces à fournir

- ✦ Présentation de la structure (Plaquette et dernier rapport annuel d'exécution)
- ✦ Document attestant la capacité du représentant légal
- ✦ Délégation éventuelle de signature
- ✦ Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC
- ✦ Attestation fiscale de non-assujettissement à la TVA (transmise par les services fiscaux)
- ✦ Justificatif prévisionnel de chaque cofinancement
- ✦ Compte de résultat des 3 derniers exercices clos et leurs annexes
- ✦ Pour les associations :
 - Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Statuts de l'association
 - Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme à la date du dépôt de la demande
 - Dernier bilan approuvé et éventuellement rapport du commissaire aux comptes
- ✦ Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- ✦ Pour les entreprises :
 - Extrait Kbis ou inscription registre ou répertoire concerné

La liste des pièces n'est pas exhaustive, le gestionnaire peut demander des pièces complémentaires afin d'analyser la faisabilité du projet.

B. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE

- 1/ Dépôt du dossier de demande de subvention FSE sur MadémarcheFSE en rattachant le projet au PON, à la région Picardie et l'appel à projets de l'ADPA – de chaque dispositif PLIE.
Envoi automatique d'une attestation de dépôt ;

A noter : pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat les différents aspects du projet.
- 2/ Etude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) ;
- 3/ Si le dossier est recevable, envoi d'une attestation de recevabilité ; sinon demande de pièces ou documents complémentaires ;

- 4/ Instruction de la demande par le service instructeur, échanges avec l'organisme demandeur, si nécessaire demande d'informations complémentaires ;
- 5/ Avis consultatif préalable de la DIRECCTE et du Comité de Pilotage du PLIE
- 6/ Avis définitif par le Conseil d'administration de l'ADPA
- 7/ Notification de la décision à l'organisme demandeur ; pour une décision d'accord, envoi d'un projet de convention de financement par le FSE pour signature et retour.
- 8/ La convention est matérialisée dans MaDémarcheFSE.
- 9/ Suivi de l'opération : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction.
A noter : Le service gestionnaire pourra réaliser des contrôles par des visites sur place.
- 10/ Contrôle de service fait et remboursement de la dépense : présentation du bilan, éléments issus de la convention de subvention globale, ... En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
Les conditions de recevabilité du bilan d'exécution et de la demande de paiement sont précisées dans l'article 7.2 de la convention d'attribution.
Un guide sur le bilan d'exécution du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.
- 11 / Archivage : le bénéficiaire conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans).

V. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

A. Obligation de dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007- 2013 est généralisée. L'appliquatif MadémarcheFSE aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

B. Obligation de publicité et d'information

Publicité :

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- ✦ les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- ✦ tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE dans le respect du PON FSE 2014 2020. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé. La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

Pour plus d'information consultez le tutoriel sur le site FSE : www.fse.gouv.fr. Vous pouvez vous référer à l'annexe intitulée « obligation-pub-info.pdf ».

C. Suivi des participants et cible de performances

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le suivi des participants sera assuré via l'appli ma-demarche-se.fr

Attention : Tout porteur de projet devra prendre en compte les indicateurs obligatoires fixés par le programme opérationnel national du Fonds social européen 2014.2020. Les indicateurs de réalisation comprennent le nombre de personnes accompagnées ;

- dont le nombre de chômeurs
- dont le nombre d'inactifs

Les bénéficiaires (porteurs de projet), sont désormais responsables de la saisie, et devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. Les données des participants à l'entrée et à la sortie sont à renseigner au fil de l'eau. Pour les actions déjà commencées une dérogation à cette règle de « saisie au fil de l'eau » est accordée mais l'ensemble des indicateurs devra toutefois être intégralement renseigné. Vous trouverez dans les annexes l'ensemble des documents relatifs à la saisie des informations.

A noter : pour les bénéficiaires disposant d'un système d'information spécifique, il s'agira de faire des imports au fil de l'eau. Pour les projets nécessitant un rattrapage du suivi des participants, les porteurs de projet sont invités à saisir les données dans un tableau Excel spécifique). Ce fichier a été conçu afin de recueillir les informations de façon homogène et de pouvoir les importer facilement dans MadémarcheFSE. Ce fichier permet également de saisir les informations relatives à la sortie des bénéficiaires.

Afin de fiabiliser les données déclarées sur Ma Démarche FSE, le bénéficiaire s'engage à collecter à minima des pièces justificatives de l'identité et du statut du participant :

- Exemple de justificatif d'identité : carte nationale d'identité ou passeport ou livret de famille ou acte de naissance...
- Exemple de justificatif du statut du participant : attestation pôle emploi, ou attestation RSA, ou reconnaissance TH, ou tout autre justificatif proposé par le bénéficiaire répondant aux critères de l'opération.

Cette liste de pièces est non exhaustive, le bénéficiaire pourra collecter d'autres pièces selon la typologie d'opération.

D. Mise en concurrence

L'organisme bénéficiaire veillera à respecter les textes et ordonnances relatifs à la mise en concurrence dont sa structure juridique relève.

L'onglet « Aide » de Ma Démarche FSE rappelle les obligations et seuils en matière de mise en concurrence pour tout achat (prestation de service et fournitures diverses).

E. Autres obligations

L'octroi d'une aide de l'Union Européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- ✦ Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : aides d'Etat, règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement ;
- ✦ Il remet au service gestionnaire tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
- ✦ Il tient à minima une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération.
- ✦ Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de Pilotage du PLIE et du Conseil d'administration de l'ADPA, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- ✦ Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
- ✦ En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- ✦ Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues; certaines dépenses peuvent être calculées par application des coûts simplifiés préalablement définis.
- ✦ Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un tiers qualifié (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
- ✦ L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- ✦ Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans)

Les candidats sont informés qu'ils sont contraints de respecter la réglementation européenne en vigueur et celle à venir.

F. Procédure Plainte/Réclamation

Prévenir la fraude avec la plateforme Elios

La **plateforme Elios** permet à tout lanceur d'alerte ayant connaissance d'un soupçon de fraude ou de conflit d'intérêts dans la mise en œuvre du Fonds Social Européen de déposer un signalement via un formulaire en ligne.

Cette plateforme répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel dans la lutte contre la fraude.

Vous avez la possibilité de déposer un signalement en accédant directement au formulaire sur la plateforme ELIOS :

<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>

Centraliser les réclamations aux services gestionnaires avec la plateforme Eolys

Dans une optique d'amélioration de sa qualité de service, dans la lignée du référentiel Marianne, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle met également en place une seconde plateforme spécifique pour le **dépôt des réclamations adressées par les porteurs de projets** aux services gestionnaires de leur convention FSE.

Cette plateforme, nommée **Eolys**, est conçue pour centraliser toutes les réclamations, quel que soit le service gestionnaire de l'Etat concerné (autorité de gestion/autorités de gestion déléguées ou organismes intermédiaires).

Le contrôle interne de l'ADPA saisira les réclamations sur la plateforme réclamations Eolys mise en place depuis février 2017

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>

Les réclamations seront traitées par l'ADPA

Toute réclamation devra être transmise par mail à Madame WINKEL :

n.winkel-jomin@cc3r.fr

Interface Arachnée

ARACHNE est un outil informatique intégré de la Commission européenne destiné à la fouille de données et à l'enrichissement de données. Il intervient dans les vérifications administratives et les contrôles de gestion effectués par les autorités de gestion des Fonds structurels.

Le lien est : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr> »

G. Disposition du RGPD

Vous trouverez ci-dessous la page de garde de la nouvelle version du questionnaire participant : il prend en compte les dispositions du RGPD renforçant les informations à transmettre aux personnes dont les données sont collectées. Il respecte également le règlement « Omnibus » n°2018/1046 dont l'article 273 modifie l'annexe I du règlement 1304/2013 en supprimant 3 indicateurs relatifs à la

situation du ménage du participant (actuelle question n°3 du questionnaire).

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

H. Contrat d'engagement républicain

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit pour les associations et fondations la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour solliciter une subvention publique.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et

s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous le modèle de contrat d'engagement républicain :

Attestation d'engagement

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association ou la fondation :

enregistrée sous le numéro SIRET :

atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et

- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est

inférieur ou égal à 500.000 euros,

supérieur à 500.000 euros.

Fait à le

L'association / La fondation

ANNEXE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN : LISTE DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

| Nom de l'indicateur | Réponse attendue |
|---|------------------|
| <i>Indicateurs règlementaires</i> | |
| CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales | Oui/Non |
| CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi | Oui/Non |
| CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local | Oui/Non |
| CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien | Nombre |

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

| Indicateurs communs de réalisation | | Données collectées permettant de renseigner l'indicateur |
|---|--|--|
| CO01 | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | Statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO02 | chômeurs de longue durée | Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage |
| CO03 | Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs) | Statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO04 | Personnes inactives ne suivant ni études ni formation | Statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO05 | Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants* | Statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO06 | Moins de 25 ans | Date de naissance |
| CO07 | Plus de 54 ans* | Date de naissance |
| CO08 | Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation* | Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO09 | Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) | Niveau de diplôme à l'entrée |
| CO10 | Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4) | Niveau de diplôme à l'entrée |
| CO11 | Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8) | Niveau de diplôme à l'entrée |
| CO15 | Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms) | Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère |
| CO16 | Personnes handicapées | En situation de handicap |
| CO17 | Autres personnes défavorisées | Personnes aux minima sociaux + autres critères |
| CO18 | Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement | Sans domicile fixe |
| CO19 | Personnes venant de zones rurales | Calcul à partir de la commune du participant |
| Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants | | |
| CR01 | Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation | Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie |

| | | |
|--|---|--|
| CR02 | Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation | Situation sur le marché du travail à la sortie |
| CR03 | Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation | Le participant a-t-il obtenu une qualification ? |
| CR04 | Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Situation sur le marché du travail à la sortie |
| CR05 | Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Situation sur le marché du travail à la sortie |
| Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants | | |
| CR06 | Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation | Par enquête menée par l'Autorité de gestion |
| CR07 | Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités) | Par enquête menée par l'Autorité de gestion |
| CR08 | Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation | Par enquête menée par l'Autorité de gestion |
| CR09 | Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation | Par enquête menée par l'Autorité de gestion |

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

| Données à recueillir | Caractère obligatoire |
|--|------------------------------|
| Détail d'un participant | |
| Numéro | |
| Nom | x |
| Prénom | x |
| Date de naissance | x |
| Sexe | x |
| La commune de naissance est-elle en France ? | |
| Commune de naissance | |
| Coordonnées du participant | |
| Adresse complète | x |

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

| Nom de l'indicateur | Réponse attendue |
|------------------------------------|--|
| I. Code 1 : Domaine d'intervention | Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication |
| Code 2 : Forme de financement | Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable) |
| Code 3 : Types de territoire | Champ non modifiable (valeur Sans objet) |
| Code 4 : Mécanismes d'application | Champ non modifiable (valeur Sans objet) |
| Code 5 : Thème secondaire FSE | AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet |
| Code 6 : Activité « économique » | 1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres |

| | |
|-----------------------|---|
| | activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés |
| Code 7 : Localisation | Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire |

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

| Nom de l'indicateur | Réponse attendue |
|--|------------------|
| Opération relevant de la politique de la ville | Oui/Non |
| Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites | Oui/Non |
| Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites | Oui/Non |

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

| Axe & PI | Libellé objectif spécifique | Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultats |
|--|---|---|--|
| Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles | | | |
| PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle | OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en | Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants de plus de 54 ans Nombre de participants de moins de 25 ans Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V | Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | congé parental ou sortant de congé parental | Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA | Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation |
| PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail | OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises | Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi | Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services |
| | OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail | Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE) | Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences |
| PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y c les PME | OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée | | Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville |
| | OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité | | Nombre d'actions de mutualisation réalisées |
| PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement | OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire | | Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais |
| Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels | | | |
| PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs | OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations | Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations | Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations |
| | OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle | Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME | Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée |
| | | Nombre de salariés | Nombre de participants suivant des études ou une |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors | Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans | formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation |
| | OS 4 : Former les salariés licenciés | Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement | |
| | OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation | Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation | |
| PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé | OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors | Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors | Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées |
| Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion | | | |
| PI 9.1 : Inclusion active | OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi | Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville | Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation |
| | OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion | Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand | Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés |
| | OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS) | Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion | Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre |

VI. PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE

PLIE du Pays du Vermandois

Créé en 2002 à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, le PLIE du Pays du Vermandois s'appuie sur le contexte local, régional et national et ses évolutions pour ajuster, améliorer les actions qu'il met en place afin de répondre aux besoins des publics dit fragilisés et leur permettre d'accéder à l'emploi et ce en partenariat avec l'Etat et le Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre d'un protocole d'accord pluriannuel.

Pour ce faire, le PLIE du Pays du Vermandois conjugue une approche individualisée par un accompagnement renforcé des publics intégrés et domiciliés sur le territoire des 54 communes, avec une démarche pro-active vers les entreprises et les structures locales inscrivant ainsi le PLIE dans un environnement global et territorial comme acteur du développement socioéconomique de proximité agissant sur l'inclusion.

Le PLIE du Pays du Vermandois constitue une plateforme de mise en cohérence des actions développées localement afin de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficultés du territoire du Pays du Vermandois.

Il prend appui et/ou s'articule avec les mesures et programmes issus des politiques de l'Etat, des politiques en faveur de l'emploi et l'insertion conduites par les collectivités signataires (Pacte territorial d'insertion, futur Service Public de l'Insertion et d'Emploi, ...), et des autres démarches contractuelles dans lesquelles sont engagés les signataires du protocole d'accord.

En complément des actions existantes sur lesquelles la mise en œuvre des parcours s'appuie, le PLIE contribue à l'émergence de nouvelles initiatives à travers son rôle d'animation territoriale et d'ingénierie.

C'est dans cette perspective que le PLIE du Pays du Vermandois souhaite que s'impliquent les porteurs de projets qui continueront à s'engager sur le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen Emploi-Inclusion 2018/2020 en se mobilisant sur ses enjeux à savoir :

- Défi 1 : Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.
- Défi 2 : Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.
- Défi 3 : Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles.
- Défi 4 : Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors.
- Défi 5 : Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté.
- Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale.

Les actions répondant au présent cahier des charges ont pour objectif d'optimiser la programmation dynamique du FSE du PON FSE Emploi-Inclusion sur l'année 2022 et pourront s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- identifier le public
- intervenir en faveur des publics éloignés de l'emploi par une remobilisation et un accompagnement (lien social, captation du public, accompagnement public spécifique...),
- renforcer l'accès à la mobilité (autonomie et apprentissage)
- renforcer l'accès, l'usage et l'autonomie numériques des personnes accompagnées,
- renforcer la mobilisation auprès des entreprises afin de construire des solutions de recrutement inclusif dans les métiers en tension notamment au travers du repérage et de la valorisation des compétences transversales (soft skills)
- animer territorialement et piloter opérationnellement le dispositif PLIE (ingénierie de projets, organisation et coordination de la mise en œuvre de parcours d'accompagnement individualisé et renforcé conformément aux orientations stratégiques définies dans le protocole d'accord du PLIE)

1- Les objectifs quantitatifs du PLIE

Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

- Accompagner 500 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée de son Protocole d'Accord 2015/2020) et ses avenants
- Veiller à intégrer l'ensemble des 3 cantons dans le ciblage des publics relevant du PLIE.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Il doit être domicilié dans l'une des 54 communes du Pays du Vermandois (cf présentation du territoire) et peut être :

- chômeurs longue durée,
- et/ou bénéficiaires de minima sociaux,
- et/ou personnes handicapées,
- et/ou jeunes peu ou pas qualifiés.
- et/ou personnes diplômées à l'étranger,
- et/ou personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.
- et/ou toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, sans emploi, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Ces personnes, quel que soit leur statut, (inscrites ou non à Pôle Emploi) doivent adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et doivent s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au Comité d'Intégration et de Suivi du dispositif de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE :

Le Comité de Pilotage du PLIE du Pays du Vermandois a inscrit dans son Protocole d'Accord la continuité des objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 42% des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois).
- Un taux de sortie formation de 8 % des sorties prononcées : formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI), des Entreprises d'Insertion (EI) des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois ou 1 an après la signature du contrat. De même l'intérim long.

La Commission d'Intégration et de Suivi du PLIE qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...). Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- L'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- L'Association Cap Emploi pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les mairies
- Les organismes de formation
- Les Comités d'Orientation Professionnelles
- Toute structure œuvrant dans le champ de l'IAE, de l'insertion
- Etc.

2- Les objectifs qualitatifs du PLIE

Impulsé par les élus locaux dès 2002 et régis par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- S'inscrire dans les priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive
- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est l'accès à un emploi durable ou à une formation qualifiante
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi, le développement de son territoire
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

Dans ce contexte le PLIE du Pays du Vermandois poursuivra sa mission de proximité, celle de l'accompagnement renforcé des publics en difficulté en lien avec les partenaires locaux, sa mission d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins des publics, des élus et des entreprises sur son territoire d'intervention et sa mission d'animation territoriale.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Aussi, les orientations de la programmation 2022 du PLIE du Pays du Vermandois, basée sur la subvention globale 2^{ème} tranche 2018/2020 (étendue à 2021 et 2022) attribuée par la DIRECCTE à l'organisme intermédiaire ADPA s'inscrivent dans les axes d'intervention **du Programme Opérationnel National FSE Inclusion-Emploi 2014/2020 – Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »** qui prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,

- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (atelier, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion), la formation, le développement et la montée en compétences, la transversalité et transférabilité des compétences....
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des participants, des employeurs, des porteurs de projets, des acteurs de terrain, (des études, ingénierie de montage de projets, agir sur la mobilité, illettrisme...)
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable

Afin de poursuivre localement les objectifs du PON Fse 2014/2020, le PLIE du Pays du Vermandois prévoit sur l'année 2022 de :

- Conforter l'accompagnement du public par un suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE. Pour cela, le PLIE poursuivra : la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE, l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du précédent protocole sur des problématiques transversales caractéristiques de son bassin d'emploi portant sur les problématiques de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural, sur l'insertion professionnelle du public féminin
- Initier, organiser, animer des actions spécifiques, innovantes en fonction des besoins et du profil des publics, des potentiels du marché de l'emploi avec son réseau de partenaires.

3- Le territoire couvert par le PLIE

Le territoire du Pays du Vermandois, est un territoire rural composé de 54 communes.

Les participants du PLIE doivent résider dans l'une de ces 54 communes intégrées à la Communauté de communes du Pays du Vermandois.

| | | | |
|---|----------------------------|-------------------|-------------------|
|  | <i>Douchy</i> | <i>Jeancourt</i> | <i>Pontru</i> |
| | <i>Estrées</i> | <i>Joncourt</i> | <i>Pontruet</i> |
| <i>Attilly</i> | <i>Etaves-et-Bocquiaux</i> | <i>Lanchy</i> | <i>Ramicourt</i> |
| <i>Aubencœur-aux-Bois</i> | <i>Etreillers</i> | <i>Le Catelet</i> | <i>Roupy</i> |
| <i>Beaurevoir</i> | <i>Fluquières</i> | <i>Lehaucourt</i> | <i>Savy</i> |
| <i>Beauvois-en-Vermandois</i> | <i>Fontaine-Uterte</i> | <i>Lempire</i> | <i>Seboncourt</i> |

| | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------------|
| <i>Becquigny</i> | <i>Foreste</i> | <i>Levergies</i> | <i>Serain</i> |
| <i>Bellenglise</i> | <i>Francilly-Selency</i> | <i>Le Verguier</i> | <i>Sequehart</i> |
| <i>Bellicourt</i> | <i>Fresnoy-le-Grand</i> | <i>Magny-la-Fosse</i> | <i>Trefcon</i> |
| <i>Bohain-en-Vermandois</i> | <i>Germaine</i> | <i>Maissemy</i> | <i>Vaux-en-Vermandois</i> |
| <i>Bony</i> | <i>Gouy</i> | <i>Montbrehain</i> | <i>Vendelles</i> |
| <i>Brancourt-le-Grand</i> | <i>Gricourt</i> | <i>Montigny-en-Arrouaise</i> | <i>Vendhuile</i> |
| <i>Caulaincourt</i> | <i>Hargicourt</i> | <i>Nauroy</i> | <i>Vermand</i> |
| <i>Croix-Fonsommes</i> | <i>Holnon</i> | <i>Prémont</i> | <i>Villeret</i> |

4- Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE du Pays du Vermandois (via l'organisme intermédiaire APDA) conventionne avec des bénéficiaires (association, organismes de formation, structures de l'IAE...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes, d'actions, d'études, d'ingénierie pour le bénéfice de son public et de son territoire. La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant du Fonds Social Européen, de la communauté de communes du Pays du Vermandois et toute autre source de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE du Pays du Vermandois

| Directrice du PLIE | Gestionnaire Fse |
|--|--|
| Catherine GAVERIAUX 03.23.07.26.67 cgaveriaux@maisonemploi-saintquentin.fr | Marie-Alice GONCALVES 03.23.07.26.67 mgoncalves@maisonemploi-saintquentin.fr |

5- Propositions d'actions

Les propositions d'actions peuvent relever de chacun de ces thèmes.

Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations relevant d'objectifs spécifiques différents devront produire un dossier par opération.

Le Comité de Pilotage soumettra ses avis à validation du Conseil d'Administration de l'ADPA.

En 2022, le PLIE connaîtra de nouveau une situation analogue aux début et fins de programmation et aura à gérer la superposition de deux programmations et en conséquence devra être vigilant pour bien démarrer le nouveau PON FSE+. Il est donc rappelé que le conventionnement des opérations est sous réserve de l'avis favorable de l'instruction, de la validation du Comité de Pilotage et du Conseil d'Administration de l'ADPA, et de la disponibilité de l'enveloppe financière résiduelle de la programmation sur le PON 2014/2020 ; il pourra être demandé au porteur de positionner sa demande sur le nouveau PON 2021/2027 entièrement ou partiellement.

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion, entreprises d'insertion

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI : 3.9.1 : l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 (3.9.1.1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Les participants du PLIE cumulent un certain nombre de freins qui ne leur permettent pas l'accès direct à l'emploi classique. Cependant, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique technique/formatif/évaluatif et social et plus particulièrement par une valorisation de compétences transversales (savoir être) et transférables (professionnelles).

En effet, en plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers/ateliers d'insertion, entreprises d'insertion en tant qu'entreprises apprenantes permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers/ateliers d'insertion, entreprises d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures.

Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi. Retrouver les règles de vie en entreprise, s'inscrire dans un espace collectif et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers/ateliers d'insertion et entreprises d'insertion.

| | |
|-------------------------------|--|
| Objectifs stratégiques | <p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion" pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit « au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité. Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. Leurs objectifs prioritaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel/formatif/évaluatif - réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...) - permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire et leurs transférabilités - proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels - proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences <p>Les activités développées au sein des Chantiers/Ateliers d'insertion ou Entreprises d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne.</p> |
| Moyens mobilisés | <p>L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDi, PEC employés sur les chantiers/ateliers ou entreprises d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer la reprise d'emploi axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un |

| | |
|------------------------------|---|
| | <p>public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...</p> <p>2. Permettre la reprise d'une activité orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, préqualification, emploi aidé ...</p> <p>Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées au projet en fonction de celui-ci. (rétroactivité des dépenses au 01/01/2022)</p> <p>Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe</p> |
| Types d'opérations | <p>Chantier/Atelier d'insertion Opération d'assistance aux personnes</p> |
| Plus-value | <p>Renouer avec des savoirs être et acquérir des savoirs faire professionnels transférables Être une étape de parcours permettant l'acquisition de compétences transférables Être une étape de parcours permettant l'accès à la formation, et à l'emploi durable Encadrer les participants du PLIE en situation de travail ; Mettre en lien pendant les étapes avec le secteur marchand ; Travailler sur le tutorat dans l'emploi ; Permettre l'accès à la formation et au passage de titre professionnel ; Permettre l'accès à des postes d'insertion sur des secteurs /métiers variés sur le territoire.</p> |
| Changements attendus | <p><u>Au titre du PON :</u> L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de : - développer une progression individuelle - participer à une vie collective, - acquérir des savoirs être et des savoirs faire en lien avec l'activité proposée - acquérir des compétences transférables - accéder à des formations - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel</p> <p><u>En complémentarité au titre du PLIE</u> - Développer une progression individuelle ; - Participer à une vie collective ; - Permettre d'acquérir des compétences évaluées et des savoirs faire et leurs transférabilités - Accéder à des formations ; - Lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel.</p> |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Opérations répondant au cahier des charges nationales de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI/EI • L'innovation sociale présentée • Opérations apportant des propositions de solutions en matière d'insertion des publics en difficulté (besoins sociaux) ; (homme ou femme ou mixte selon l'activité), et/ou s'inscrivant dans les défis environnementaux (circuits courts, réhabilitation de matière première, implication du local, par exemple) • Structures agréées par le CDIAE ; |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Méthodologie proposée • Compétence dans le domaine concerné • Formes de partenariats développés/collaboration avec les acteurs du territoriale (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre de l'étape parcours (expérimentation possible) • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et la Fse • Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'appli mdse en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours Viesion (qui est en conformité avec la RGDP) • Utilisation du logiciel de suivi de parcours Viesion selon les préconisations de saisie du PLIE • Analyse/évaluation/préconisation <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères</p> |
| Publics visés | Participants du PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes) |
| Aire géographique | Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national |
| Bénéficiaires éligibles | Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion agréés par le CDIAE sans considération de sa forme juridique et œuvre sur le territoire |
| Critères quantitatifs/qualitatifs | <p>Les structures d'insertion par l'activité économique constituent un sas permettant à des personnes éloignées de l'emploi de se remobiliser, se professionnaliser, se qualifier et de retrouver un rythme de travail et des comportements nécessaires pour accéder à l'emploi durable.</p> <p>Cette mise à l'emploi intermédiaire permet un apprentissage des savoir-faire et des savoir-être grâce à une mise en situation de travail qui, pour être pleinement efficace, doit être suffisamment encadrée pour permettre cet apprentissage.</p> <p>En parallèle de la mise en situation, un travail d'accompagnement social et professionnel doit être mené pour chaque participant afin de lever les freins à l'emploi et de conduire le projet de la personne.</p> <p>En particulier l'accompagnement social et professionnel/formatif/évaluatif doit permettre à la personne de construire et de préparer sa sortie du dispositif. Pour cela l'accompagnateur doit pouvoir mettre en place les actions permettant de sécuriser la sortie de la structure (périodes d'immersion, formation, recherche d'entreprises, rapprochement offres demandes...)</p> <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir d'indicateurs qui peuvent être par exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articulation du projet (mise en situation de travail visant l'acquisition ou le renforcement de compétences socles, sociales et/ou métiers ; l'accompagnement social et professionnel/formatif/évaluatif permettant aux participants de se mobiliser et de se projeter dans l'avenir ; lever les freins à l'emploi ; travailler sur un projet professionnel réaliste et réalisable ; veiller à l'acquisition, au renforcement et à la valorisation des compétences transverses et transférables et/ou métiers ; favoriser toute action visant l'insertion professionnelle du participant notamment en prenant davantage en compte |

| | |
|--|---|
| | <p>la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle (ex. immersion en entreprise, découverte de secteur d'activité...); collaborations territoriales, en lien avec les entreprises...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants (homme/femme) • Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), formation, ateliers par participants durant l'action • Nombre d'entretiens individuels réalisés durant l'action • Nombre de diagnostic « Compétences » réalisés ou évaluations • Nombre de personnes ayant validé des compétences • Nombre de participation aux commissions de suivi de l'opération/bilan intermédiaire/final/point téléphonique possible • Participation à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Participation à l'atteinte des objectifs en matière de sortie positive au titre du protocole d'accord du PLIE (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ou formation qualifiante • Participation à l'atteinte des sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) et des sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE) (DG) <p>Le candidat pourra proposer d'autres indicateurs pertinents</p> |
| <p>Modes de mobilisation des crédits du FSE</p> | <p>Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2022</p> <p>S'agissant de chantier/atelier d'insertion (hors entreprise d'insertion), le porteur devra opter pour un périmètre restreint (et non global). Toutefois, il pourra lui être demandé de revoir son choix notamment pour des raisons d'enveloppe budgétaire du PLIE et/ou de nouvelles instructions de la DGEFP et/ou autres règles réglementaires. Pour rappel le périmètre restreint induit uniquement l'accompagnement professionnel des participants du PLIE, de ce fait la totalité des dépenses présentées par le candidat seront uniquement des dépenses directes de personnel soit encadrant technique et accompagnement socio-professionnel et des dépenses directes de fonctionnement (liées aux missions d'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel). Les ressources valorisées seront en lien uniquement avec la nature des dépenses citées.</p> |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI : 3.9.1 : L'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 (3.9.1.1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peuvent accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (l'isolement, l'endettement, les périodes d'inactivité, l'insertion, l'emploi, le handicap, le logement, la santé, mobilité, endettement, l'illectronisme...) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ces opérations doivent permettre aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi.

| | |
|-------------------------------|---|
| Objectifs stratégiques | Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants. Il souhaite mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives favorisant l'insertion socio-professionnelle des participants visant à les préparer à l'emploi en résolvant les freins à l'insertion professionnelle, à connaître les métiers, à évaluer, décrire leurs compétences et leur transférabilité, à changer leur regard sur le monde de l'entreprise, sur eux-mêmes à acquérir les bases pour se servir des outils de techniques de recherches d'emploi très souvent informatisés, par exemple. Ces opérations devront permettre également de travailler l'orientation professionnelle voire d'acquérir de la confiance en soi, des savoir-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles, repérage de compétences, ainsi que de réduire la fracture numérique entre autres. |
| Moyens mobilisés | Cordonnateur/Animateur d'actions/d'ateliers collectifs Partenariat (notamment pour la partie ingénierie de l'action) avec le chargé de mission Compétences et Emploi, les référents de parcours PLIE, l'équipe d'animation du dispositif Mise en œuvre du 01/01/2022 au 31/12/2022 Le candidat devra proposer une affectation de temps en adéquation avec la description de son projet |
| Types d'opérations | Actions individuelles ou collectives complémentaires et / ou innovantes permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation ; visant au développement de l'emploi durable Opération d'assistance aux personnes |
| Plus-value | <ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins périphériques à l'emploi - Faire évoluer certaines représentations du monde du travail, de l'entreprise - Faire évoluer certaines représentations de sa recherche d'emploi par la connaissance de ses compétences, et la reprise de confiance en soi - Développer des actions concourant à appréhender le numérique et l'inclure dans les techniques de recherches d'emploi <p>Développer des actions concourant à résoudre les freins mobilité en étant au cœur d'un parcours (aide individuelle, action de conduite, atelier, forum, événement...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enrichir l'offre en matière de mobilisation vers l'emploi sur le territoire ; - Adapter des mesures individuelles d'accompagnement et d'évaluation en identifiant les causes de démobilité face à une démarche de recherche d'emploi ; - Permettre la mise en place d'actions de mobilisation favorisant l'autonomie, la validation de projets professionnels et les démarches de recherche active d'emploi ou de formations qualifiantes. |

| | |
|--|--|
| Changements attendus | <p><u>Au titre du PON</u> Accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en développant l'ingénierie de parcours en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives <u>En complémentarité au titre du PLIE</u> - Répondre à des besoins diagnostiquer sur des publics fragilisés par des freins à la mobilité, à la non-maîtrise des outils numériques et des situations administratives particulièrement marquées.</p> |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre des parcours notamment en incluant les entreprises (expérimentation possible) • Méthodologie proposée • Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et la Fse • Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'appli mdse en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours AbcViesion (qui est en conformité avec la RGDP) • Utilisation du logiciel de suivi de parcours Viesion selon les préconisations de saisie du PLIE • Analyse/évaluation/préconisation. |
| Publics visés | Participants du PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes) |
| Aire géographique | Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national) |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE du Pays du Vermandois et expérimentée dans les thématiques énoncées. |
| Critères qualitatifs/quantitatifs | <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants bénéficiant de l'action (H/F) • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de suivi, aides, ateliers/actions (individuelles et ou collectives) • L'évaluation de l'impact de l'opération et des perspectives à proposer • Suite de parcours proposés • Associer le participant à l'évaluation des opérations • Partenariat activé • Aspect innovant de l'action • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du PON FSE 2014/2020 |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante au regard de son protocole d'accord • Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appels à projets (subventions) lancé par l'ADPA pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2022 |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en proposant une médiation à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI : 3.9.1 : l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 2 (3.9.1.2) : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable. Ceci peut passer par la promotion et le recours à la clause d'insertion.

Les clauses d'insertion impliquent pour les entreprises attributaires d'un marché, soumises à ces clauses, de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Ces clauses visent trois objectifs :

- Qualifier des personnes sans emploi pour leur permettre de retrouver un emploi pérenne,
- Renforcer le partenariat entre les réseaux de l'insertion, de l'IAE et les entreprises,
- Répondre aux besoins des entreprises dans les métiers en tension.

| | |
|-------------------------------|--|
| Objectifs stratégiques | <ul style="list-style-type: none"> • Développer la responsabilité sociale des entreprises et contribuer à l'insertion professionnelle des participants par le biais de la commande public <p>L'action proposée doit permettre de développer et de valoriser les pratiques entrepreneuriales respectueuses de ses impacts environnementaux et sociaux. Est visé plus spécifiquement le développement des clauses sociales dans les marchés publics et les achats privés en ciblant particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la promotion du dispositif notamment par des actions de sensibilisation, le conseil et le travail partenarial avec les donneurs d'ordre, o la participation à l'animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion, la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, o l'information et l'accompagnement des entreprises, o le ciblage des publics en insertion et la mise en relation avec les entreprises adjudicataires, o la contribution au développement de l'offre d'insertion et la mise en œuvre des coopérations en faveur des publics avec les partenaires mobilisés autour de la clause o la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés, o de mieux faire connaître le tissu économique du territoire. |
| Moyens mobilisés | <p>Un chargé Clause d'insertion</p> <p>Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées en cohérence avec son projet</p> <p>Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe</p> |
| | |

| | |
|--|---|
| Types d'opérations | Promotion et développement de la clause Opération d'assistance aux structures |
| Plus-value | Promotion et développement d'un dispositif clause d'insertion en faveur du territoire Mise en place de parcours progressifs de professionnalisation permettant le retour à l'emploi Favoriser les passerelles entre les SIAE et les entreprises par la mobilisation d'une offre de service. Le suivi post contrat « clause » |
| Changements attendus | <u>Au titre du PON :</u> Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi : - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle • en activant si nécessaire l'offre de formation <u>En complémentarité au titre du PLIE :</u> - Renforcer l'intervention des employeurs dans le parcours PLIE - Diversifier et élargir les métiers à cibler - Renforcer l'inclusion - Renforcer la relation avec les employeurs en travaillant sur les compétences |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Méthodologie proposée • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale, expérimentation possible) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée • Analyse/évaluation/préconisation |
| Publics visés | Ne concerne pas le public directement « participant », sera donc assistance aux structures |
| Aire géographique | Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national |
| Bénéficiaires éligibles | Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique dans le domaine de l'insertion, œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois, structure porteuse d'un dispositif PLIE |
| Critères quantitatifs/qualitatifs | Afin de saisir toutes les opportunités d'emploi une action de suivi opérationnel des clauses insertion est attendue, le chargé Clause devra : <ul style="list-style-type: none"> • participer aux commissions mensuelles d'intégration et de suivi du PLIE animer par l'équipe d'animation du PLIE • accompagner les entreprises titulaires des marchés publics dans la mise en œuvre de la clause • travailler la prise d'offre avec les entreprises titulaires des marchés |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • analyser les contenus des emplois proposés et les compétences requises • diffuser les offres aux référents de parcours du PLIE et aux partenaires emploi du territoire, • identifier, préparer et mettre en relation les publics avec les entreprises attributaires, en lien avec le Service public de l'emploi, les structures de l'IAE et les référent de parcours, • assurer la détection des publics en priorité parmi les publics du PLIE • proposer des candidats éligibles aux clauses insertion aux entreprises • mobiliser les outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l'embauche, mobilisation de l'offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d'une offre nouvelle • enregistrer les entreprises titulaires, les offres d'emploi, les publics clauses et le suivi de leurs étapes « clauses » via le logiciel Viesion PLIE (et Clause si nécessaire en fonction du nombre d'heures de clause) ; (enregistrement des personnes retenues par les entreprises, collecte des contrats de travail ou de tout justificatif de mission...) <p>Il devra opérationnellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'insertion professionnelle des participants par le biais de la commande public • Viser le maintien à l'emploi. • Aider à la définition des postes et préparer aux recrutements des entreprises attributaires • Travailler l'adéquation entre les besoins de l'entreprise et le profil des participants. • Effectuer un suivi régulier des entreprises attributaires des marchés accueillant les participants positionnés. • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du PON FSE 2014/2020 si assistance aux personnes • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante au titre de son Protocole d'Accord au travers les actions de référent de parcours. <p>Eléments de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableaux de bord par opération (nombre de lots clausés, nombre d'entreprises différentes, nombre de personnes différentes, types de contrats signés...) • Nombre de rendez-vous en entreprises, • Nombre de réunions de chantier • Nombre de réunions partenariales • Nombre d'heures clausées. • Nombre de positionnement de candidat • Participation à la consolidation nationale annuelle des clause par Alliance Villes Emploi <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents</p> |
| <p>Modes de mobilisation des crédits du FSE</p> | <p>Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2022</p> |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une mission de coordination et une animation des parcours

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI : 3.9.1 : l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 3 (3.9.1.3) : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable. Le contexte général est indiqué dans le Protocole d'Accord du PLIE 2015/2020, qui sur la base d'un diagnostic partagé, prévoit la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi du Pays du Vermandois. La présente opération a pour objet l'animation et la coordination du Plan sur un territoire correspondant à 54 communes réparties sur la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

| | |
|--------------------------------------|--|
| <p>Objectifs stratégiques</p> | <p>Le territoire du Vermandois est de plus en plus touché par les problématiques de précarité et d'emploi. Les publics vulnérables cumulent souvent des facteurs d'exclusion sociale qui sont un frein à l'accès et au retour à l'emploi, c'est pourquoi un travail soutenu de remobilisation doit être mené pour leur permettre un ancrage durable sur le marché de l'emploi.</p> <p>Le dispositif PLIE intègre la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et/ou en développant de l'offre de formation.</p> <p>Animer un dispositif afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.</p> |
| <p>Moyens mobilisés</p> | <p>Le PLIE du Pays du Vermandois mobilisera son équipe d'animation et d'ingénierie sur une période comprise entre le 01.01.2022 et le 31.12.2022</p> <p>Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe</p> |
| <p>Types d'opérations</p> | <p>Animation, ingénierie et coordination du PLIE du Pays du Vermandois (mise en place du plan d'action stratégique et financier du dispositif et coordination et gestion administrative des parcours PLIE).</p> <p>Opération d'assistance aux structures</p> |
| <p>Plus-value</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la pertinence des orientations/prescriptions sur le dispositif PLIE • Repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel. • Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant : <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation cohérente des compétences, - la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi, - le développement d'ingénierie de projets : développement/création d'unités économiques, sociales et d'insertion... sur le territoire au bénéfice des participants - le développement d'ingénierie de projets : offres et d'actions tant individuelles que collectives concourant à la construction des parcours d'insertion, |

| | |
|------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux, - la mobilisation des acteurs institutionnels, économiques, politiques dans les démarches d'insertion. |
| Changements attendus | <p><u>Au titre du PON :</u> Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de partenariats territoriaux de coordination de l'offre d'insertion - Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans le territoire ; - Développer l'Economie Sociale et Solidaire. - Développer la Gestion Prévisionnelle t Territoriale des Emplois et des Compétences - Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion <p>En lien les référents, partenaires, accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi, participer à l'atteinte des objectifs quantitatifs en termes d'indicateurs (nombre de chômeurs et d'inactifs) sur la durée du PON FSE 2014/2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Méthodologie proposée • Modalités de mise en œuvre ; formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (construction partenariale, expérimentation possible, développement de l'IAE...) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE • Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée) • Analyse/évaluation/préconisation. |
| Publics visés | <p>L'opération Animation se rattache à l'assistance aux structures et non à l'assistance directe aux personnes. Cependant l'animation du plan (PLIE) a pour objet de coordonner des opérations et des actions en faveur des publics suivants :</p> <p>Les personnes intégrées dans les opérations coordonnées par le PLIE seront ciblées parmi les habitants les 54 communes qui composent son territoire d'intervention, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées. Sont notamment concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ; - les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ; - les jeunes, adultes, seniors - peu ou pas qualifié <p>Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle.</p> <p>Le PLIE veillera à l'égalité d'accès aux opérations entre hommes et femmes ; il tendra autant que possible à atteindre la parité. Le PLIE recherchera l'équité territoriale en termes de provenance de son public.</p> |

| | |
|--|---|
| Aire géographique | Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse du dispositif PLIE uniquement |
| Critères quantitatifs/qualitatifs | <p>L'Équipe d'animation et d'ingénierie du PLIE doit assurer les missions qualitatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'installation des organes de pilotage du PLIE (comité de pilotage, opérationnel et de suivi) - Mettre en œuvre les orientations, les objectifs et directives du comité de pilotage - Mettre en œuvre le protocole d'accord du Plan avec la mise en œuvre et l'application des orientations stratégiques définies (publics, axes stratégiques, typologies d'opérations éligibles...) - Mettre en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés (nombre d'entrées et de suivis de participants, atteinte des indicateurs cibles, mises en emplois durables ou accès à des formations qualifiantes) et élaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif. - Gérer le plan d'actions stratégique et financier du dispositif - Réaliser le bilan du PLIE : réaliser des analyses et bilans qualitatifs et quantitatifs pour le comité de pilotage et des organes décisionnaires - Coordonner le dispositif PLIE et manager l'équipe opérationnelle : coordonner l'activité des référents de parcours (gestion des parcours, vérification et formalisation de l'éligibilité des participants et de la collecte et saisie conforme des questionnaires indicateurs), mise en place de commission de suivi, - Mettre en œuvre des outils nécessaires à la traçabilité des parcours dans le PLIE et gérer les outils de suivi (veille et vérification de la corrélation des données sur l'outil AbcViesion) - Organiser la circulation d'information entre l'ensemble des acteurs du PLIE - Animer le réseau des bénéficiaires et des partenaires avec l'articulation des moyens, le suivi de l'exécution du plan Ingénierie de projets et la recherche de la complémentarité et de l'additionnalité des interventions. - Accompagner le développement de l'offre d'insertion sur le territoire, et particulièrement l'insertion par l'activité économique sur le territoire, en lien avec les acteurs territoriaux de l'IAE ; - Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation - Animer et communiquer : accompagner les porteurs de projets financés par le PLIE, participer à leur comité de pilotage et communiquer sur le PLIE (appel à projet, soutien financier de l'aide européenne...) par l'élaboration et la diffusion de divers supports (plaquette, site internet de la Mef, roll-up, outils de correspondance...) - Effectuer une veille départementale, régionale, nationale et communautaire sur l'actualité de la formation, de l'emploi et de l'inclusion en favorisant sa diffusion et son explication aux partenaires (ex. participation aux SPEL) - Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire, par une communication appropriée, en particulier en direction des élus(es) locaux. - Veiller à l'équité territoriale <p>L'Équipe d'animation et d'ingénierie du PLIE doit assurer les missions quantitatives suivantes :</p> <p>L'objectif quantitatif principal est d'animer et de coordonner un PLIE sur un territoire de 54 Communes.</p> <p>Le Plan devra par ailleurs répartir et coordonner dans chaque opération de sa programmation les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner, dans un parcours d'insertion au moins 500 personnes en difficulté d'insertion sur son protocole • Conduire ou reconduire le maximum de participants à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois ou création d'entreprise validée 6 mois après la création) ou en formation qualifiante validée. (A noter que lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, des contrats intérim + 6 mois ou contrats d'avenir d'un an peuvent dans plusieurs |

| | |
|--|---|
| | <p>situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois ou 1 an après la signature du contrat). L'indicateur de référence étant le taux moyen de sorties positives enregistré au niveau national par les PLIE en 2017 : 47 % de la totalité des sorties (2018 n'étant pas édité).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser en tout état de cause l'accès à l'emploi, par des étapes de parcours en emploi (CCD, Intérim, contrats aidés...) et des étapes de formation <p>La réalisation du projet sera mesurable à minima au regard des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'actions de coordination/ingénierie/projets/initiatives : 5 (mise en place ou participation) - nombre de partenaires mobilisés pour la mise en oeuvre de l'opération (implication des entreprises, collectivités, associations, institutions, autres partenaires) : 20 - nombre de réunions, Comité de Pilotage, Commission d'intégration, rendez-vous : 40 - nombre de participants accompagnés par (femme et homme) dans le cadre de la coordination des parcours sur l'année 2022 : 160 à 200 - nombre d'intégration sur le dispositif : entre 60 et 75 - nombre d'étapes de parcours (emploi, formation, médiation et autres) : 300 - nombre de sortie positive et les justificatifs d'insertion durable : 25 <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents</p> |
| <p>Modes de mobilisation des crédits du FSE</p> | <p>Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2022</p> |

Adresse du site Mef pour appel à projet :

- http://www.maisonemploi-saintquentin.fr/index.php/Appels_à_projets.html

PLIE du Sud de l'Aisne

Adresse du site Mission Locale de Château Thierry pour appel à projet :

<http://www.missionlocale-chateauthierry.fr>

ARTICLE 1 / OBJECTIFS du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Sud de l'Aisne

1- Les objectifs quantitatifs du PLIE

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 700 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée du protocole

(2015-2022) dont 420 nouvelles entrées de participants (avenant au protocole en cours de validation et de signature)

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 80 à 90 personnes.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- travailleurs handicapés,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- Il pourra également accueillir des personnes relevant de l'un des critères suivants : habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- personnes diplômées à l'étranger,
- femmes rencontrant des problématiques d'ordre familial,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.

Ces personnes quel que soit leur statut devant adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitant s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'attribution de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Le PLIE se fixe des objectifs d'accueil de :

- 60% de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- 30% de Bénéficiaires des Minimas Sociaux
- 10 % de jeunes sans qualification

1-2 Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE

Sous réserve des futurs objectifs quantifiés du futur P.O FSE, le PLIE se fixe les objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 42% des sorties : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois).
- Un taux de sortie formation de 8 % des sorties prononcées : formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité d'attribution qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...).

Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- L'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- L'Association Cap Emploi pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires...

1-3 Le territoire couvert par le PLIE

Les participants résident dans la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la communauté de communes du canton de Charly sur Marne.



2- Les objectifs qualitatifs du PLIE

« La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi, tout à la fois, à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à affronter les conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. »

« La programmation 2014 – 2020 impose une concentration accrue des financements du fonds social européen sur un nombre restreint de priorités en fonction des catégories de régions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit donc s'inscrire dans une approche stratégique par politique publique et non pas par dispositif et acteur en ciblant les priorités. Il doit de plus constituer un levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement. » Extraits du projet de Programme Opérationnel(PO) FSE diffusé par la DGEFP en date du 6 janvier 2014.

Par ailleurs ce projet de PO mentionne :

« La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique:

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Le type d'actions ainsi mises en œuvre doivent permettre :

- La construction de projets professionnels
- La gestion des parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi
- L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantier d'insertion), la formation...
- La conception et le suivi du partenariat local
- L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponses aux besoins des employeurs et des participants
- Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable

Mais aussi :

- Toute action favorisant l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, le Plan Local du Sud de l'Aisne sur la période prévoit de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du 1er protocole sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :

- les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonctions des besoins et du profil des publics, et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, L'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

3 - Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE conventionne avec des opérateurs et des prestataires (organismes de formation...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Les propositions d'actions peuvent relever de chacun de ces thèmes.

Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations relevant d'objectifs spécifiques différents devront produire un dossier par opération.

Le Comité de Pilotage se réserve la possibilité de lancer un nouvel appel à propositions en cours d'année 2022 en fonction des besoins détectés après validation du Conseil d'Administration de l'ADPA.

En 2022, le PLIE connaîtra de nouveau une situation analogue aux début et fins de programmation et aura à gérer la superposition de deux programmations et en conséquence devra être vigilant pour bien démarrer le nouveau PON FSE+. Il est donc rappelé que le conventionnement des opérations est sous réserve de l'avis favorable de l'instruction, de la validation du Comité de Pilotage et du Conseil d'Administration de l'ADPA, et de la disponibilité de l'enveloppe financière de la programmation sur le PON 2014/2020 ; il pourra être demandé au porteur de positionner sa demande sur le nouveau PON 2021/2027 entièrement ou partiellement.

Dans le contexte actuel de reprise d'emploi à l'issue de la crise sanitaire, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) mais également par des actions permettant de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi.

Participation financière du PLIE

La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la communauté de communes du canton de Charly sur Marne

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE du Sud de l'Aisne

| Directrice PLIE | Gestionnaire FSE |
|---|--|
| Laurence LOITS 03.55.33.02.38 laurence.loits@mlchth.com | Rémi Martin 03.64.13.30.25 r.martin@mlchth.com |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une coordination et une animation des parcours

Objectif spécifique 3.9.1.3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au 31 décembre 2021, dans les Hauts de France, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi et sans activité (cat A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 316 669. Ce nombre diminue de 12.7 % sur un an (soit +290 personnes). Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 539 464 au 31 décembre 2021 soit une évolution annuelle de -6.8%.

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat A est de 4040 et il est évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation annuelle de -7.3%. La variation chez les hommes est de -10.2% et seulement de -4.3% pour les femmes. L'évolution annuelle est favorable pour les jeunes avec une baisse de -12% contre -7.1% pour les 25-49 ans et -5.1% pour les + de 50 ans.

L'évolution annuelle est moins importante qu'au niveau Hauts de France -7.3% pour le bassin contre -12.7% pour la région.

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat ABC est légère baisse sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation annuelle de -1.3%.

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat ABC depuis plus de 2 ans est évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation de +5.4% contre -5.6% au niveau régional.

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE du Sud de l'Aisne considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

| | |
|------------------------|--|
| Objectifs stratégiques | <p>Le Sud de l'Aisne est de plus en plus touché par les problématiques de précarité et d'emploi. Les publics vulnérables cumulent souvent des facteurs d'exclusion sociale qui sont un frein à l'accès et au retour à l'emploi, c'est pourquoi un travail soutenu de remobilisation doit être mené pour leur permettre un ancrage durable sur le marché de l'emploi.</p> <p>Le dispositif PLIE intègre la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et/ou en développant de l'offre de formation.</p> |
| Moyens mobilisés | Le PLIE du Sud de l'Aisne mobilisera son équipe d'animation |
| Types d'opérations | <p>L'Équipe d'animation du PLIE doit assurer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'installation des organes de pilotage du PLIE (comités de pilotage, opérationnel et de suivi) - Mettre en œuvre les orientations, les objectifs et directives du comité de pilotage - Mettre en œuvre le protocole d'accord du Plan avec la mise en œuvre et l'application des orientations stratégiques définies (publics, axes stratégiques, typologies d'opérations éligibles...) - Mettre en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés (nombre d'entrées et de suivis de participants, atteinte des indicateurs cibles, mises en emplois durables ou accès à des formations qualifiantes) et élaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif. - Réaliser le bilan du PLIE : réaliser des analyses et bilans qualitatifs et quantitatifs pour le comité de pilotage et des organes décisionnaires - Coordonner le dispositif PLIE et manager l'équipe opérationnelle : coordonner l'activité des référentes de parcours (gestion, contrôle et formalisation de l'éligibilité des participants, tenue des questionnaires indicateurs). - Mettre en œuvre des outils nécessaires à la traçabilité des parcours dans le PLIE et gérer les outils de suivi - Organiser la circulation d'information entre l'ensemble des acteurs du PLIE - Animer le réseau des bénéficiaires et des partenaires avec l'articulation des moyens, le suivi de l'exécution du plan Ingénierie de projets et la recherche de la complémentarité et de l'additionnalité des interventions. - Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation - Animer et communiquer : accompagner les porteurs de projets financé par le PLIE, participer à leur comité de pilotage et communiquer sur le PLIE (appel à projet, soutien financier de l'aide européenne, ...) par l'élaboration et la diffusion de divers supports (plaquette, site internet de la mission locale...) - Effectuer une veille départementale, régionale, nationale et communautaire sur l'actualité de la formation, de l'emploi et de l'inclusion en favorisant sa diffusion et son explication aux partenaires (participation aux SPEL) |
| Plus-value | <p>Amélioration de la pertinence des orientations/prescriptions sur le dispositif PLIE</p> <p>Repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel.</p> <p>Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation cohérente des compétences, - la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi, |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'ingénierie de projets, d'offres et d'actions tant individuelles que collectives concourant aux parcours d'insertion, - la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux, - la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion. |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ; - Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ; - Développer l'Economie Sociale et Solidaire. <p>Afin d'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ; |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Sans objet |
| Aire géographique | Sud de l'Aisne |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse d'un dispositif PLIE |
| Critères qualitatifs | <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante. |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi par le biais d'ateliers numériques et de mobilité

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

| | |
|------------------------|---|
| Objectifs stratégiques | <p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>Il souhaite mettre en œuvre des ateliers favorisant l'insertion socio-professionnelle des participants visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part à les préparer à l'emploi, à connaître les métiers, à évaluer, décrire leurs compétences et leur transférabilité, à changer leur regard sur le monde de l'entreprise, à acquérir les bases numériques. Ces opérations devront permettre également de travailler l'orientation professionnelle voire d'acquérir des savoir-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles, repérage de compétences, ainsi que de réduire la fracture numérique entre autres - D'autre part à travailler la mobilité géographique et accompagner les participants vers une autonomie par la mise en place d'un parcours mobilité (élaborer un diagnostic sur la situation spécifique des personnes, évaluer les capacités et potentialités, identifier les besoins au regard du projet socio-professionnel, définir et valider un projet individuel de mobilité. <p>De plus ces ateliers mobilité devront venir renforcer l'action de formation intensive de permis de conduire financé par le PLIE par le biais des diagnostics, cours aide au code et de conduite supervisée...</p> |
| Moyens mobilisés | <p>Animateur pédagogique numérique et agents mobilité d'une plateforme mobilité Partenariat avec les référents et l'animation du PLIE du Sud de l'Aisne.</p> |
| Types d'opérations | <p>Ateliers numériques (évaluation savoirs de base, prise en mains des outils numériques, ateliers projets, emploi) et des ateliers mobilité permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation</p> |
| Plus-value | <p>L'opération doit permettre aux participants, demandeurs d'emploi et les personnes inactives qui se trouvent les plus éloignés du marché du travail d'accéder à des actions leur permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins périphériques à l'emploi - Faire évoluer certaines représentations du monde du travail, de l'entreprise - Faire évoluer certaines représentations de sa recherche d'emploi par la connaissance de ses compétences - Développer des actions concourant à appréhender le numérique et l'inclure dans les techniques de recherches d'emploi - Permettre la mise en place d'actions de mobilisation favorisant l'autonomie, la validation de projets professionnels et les démarches de recherche active d'emploi ou de formations qualifiantes. - Lever le frein mobilité : - Mise en place de diagnostic Mobilité et proposition d'une offre de services de |

| | |
|---|--|
| | <p>mobilité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des capacités du passage au permis de conduire pour les participants du PLIE qui permettrait de diagnostiquer les besoins de remises à niveau en amont - -Mise en place de cours de code de la route intensifs pour un passage rapide du permis de conduire - Ateliers de simulateur de conduite - Conduite supervisée - Location de véhicule |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>Accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'ateliers numériques • en prenant davantage en compte le frein Mobilité à l'insertion professionnelle • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives et individuelles adaptés aux difficultés rencontrées par les participants dans leur mobilité; |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Participants du PLIE du Sud de l'Asine (assistance aux personnes) |
| Aire géographique | Sud de l'Asine |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'arrondissement de Château-Thierry. |
| Critères qualitatifs | <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre d'ateliers réalisés • Nombre de diagnostics mobilité réalisés • Nombre d'ateliers Mobilité réalisés • Nombre de conduite supervisée • Nombre de passage de code et de conduite • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Asine |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de participants du PLIE. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion entraînent au travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

| | |
|------------------------|---|
| Objectifs stratégiques | <p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.</p> <p>Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. Leurs objectifs prioritaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel - réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...) - permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire - proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels - proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences <p>Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne.</p> |
| Moyens mobilisés | <p>L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>accompagnement et un encadrement individualisé pour :</p> <p>1. Préparer la reprise d'emploi</p> <p>Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...</p> <p>2. Permettre la reprise d'une activité</p> <p>Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé ...</p> |
| Types d'opérations | Chantiers d'insertion |
| Plus-value | <ul style="list-style-type: none"> - Renouer avec des savoir être et acquérir des savoirs faire professionnels - Accéder à la formation |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une progression individuelle - participer à une vie collective, - acquérir des savoir être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée - accéder à des formations - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Opérations répondant au cahier des charges départementales de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (AAP / SDCSI) ; • Structures agréées par le CDIAE ; • Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire ; • Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Participants PLIE du Sud de l'Aisne |
| Aire géographique | Sud de l'Aisne |
| Bénéficiaires éligibles | Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant dans le Sud de l'Aisne. |

| | |
|--|--|
| Critères qualitatifs | <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'instruction des documents de suivi IAE ; • Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action ; • Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action ; • Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action ; • Nombre de sorties : <ul style="list-style-type: none"> - les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ; - les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) ; - les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE). |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne |

PLIE des 3 Rivières

Adresse du site de la Communauté de Communes des 3 Rivières pour appel à projet :

<http://www.cc3r.fr>

ARTICLE 1 / OBJECTIFS du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 300 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée du protocole
(2015-2020) dont 150 nouvelles entrées de participants

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de **80 à 90 personnes**.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- travailleurs handicapés,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- Il pourra également accueillir des personnes relevant de l'un des critères suivants : habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale politique de la ville
- personnes diplômées à l'étranger,
- femmes rencontrant des problématiques d'ordre familial,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.

Ces personnes quel que soit leur statut devant adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitant s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'attribution de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Le PLIE se fixe des objectifs d'accueil de :

- de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- de Bénéficiaires des Minimas Sociaux
- de jeunes sans qualification

1-2 Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE

Le PLIE se fixe les objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 50 % des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois), ainsi que la formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité d'attribution qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...).

Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

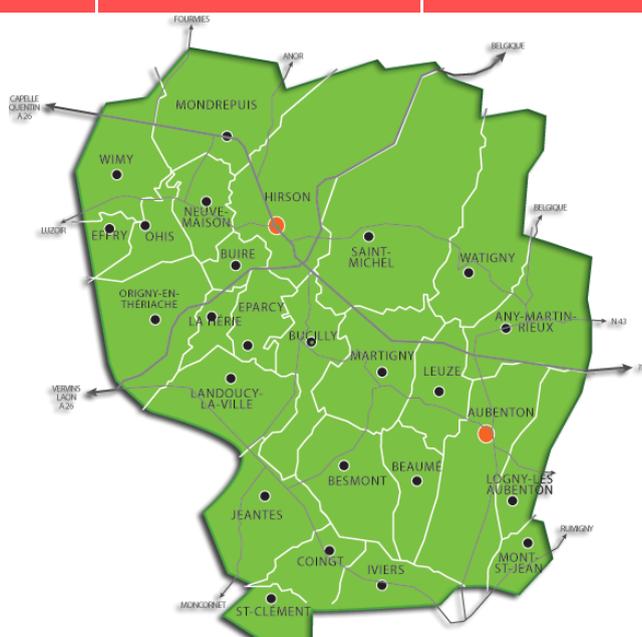
Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- l'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- ASSIMH , L'Association pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les communes

1-3 Le territoire couvert par le PLIE

Les participants résident dans l'une des 26 communes de la communauté de communes des Trois Rivières ;

| | | | | | |
|---------------------|-------------------------|----------------|----------------------------|---------------------------|---------------------|
| St Clément | Coingt | Iviers | Buire | Logny-les Aubenton | Aubenton |
| Jeantes | Besmont | Bucilly | Leuze | Martigny | Beaumé |
| Neuve Maison | | Eparcy | Origny-en-Thiérache | | La Hérie |
| Ohis | Effry | Wimy | Mondrepuis | Hirson | Saint-Michel |
| Watigny | Any-Martin-Rieux | | Mont-St-Jean | Landouzy-La-Ville | |



2-Les objectifs qualitatifs du PLIE

Les orientations de la programmation 2015-2020, s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel FSE pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable ».

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, le Plan Local des Trois Rivières sur la période prévoit de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du 1er protocole sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonction des besoins, du profil des publics et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, L'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

3 - Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE conventionne avec des opérateurs et des prestataires (organismes de formation...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière du PLIE

La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de la Communauté de communes des Trois Rivières

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE des Trois Rivières»

| Responsable Réclamation fse Responsable PLIE | Gestionnaire FSE |
|---|--|
| Nathalie WINKEL-JOMIN 03.23.99.35.39 PLIE@CC3R.FR | Hélène BARBIER 03.23.99.35.39 PLIE@CC3R.FR |

Les candidats peuvent déposer une demande de subvention sur les thématiques stratégiques du PLIE ci-dessous :

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'Aisne enregistre une dégradation des indicateurs socio-économiques depuis la crise de 2008, avec un bassin d'emploi vieillissant et une proportion de demandeurs d'emplois de plus de 49 ans qui augmente significativement depuis déjà quelques années.

Malgré ce contexte difficile en milieu rural un rebond se fait sentir sur différents secteurs au premier semestre 2019 sur la Thiérache. :

Taux de chômage au Troisième trimestre 2021

La Thiérache enregistre le taux de chômage le plus élevé sur le département 12,9 % en décembre 2021, contre 11,5% dans l'Aisne et 9,7% dans les Hauts de France et 7,9% en France.

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

La pandémie Covid a accentué les inégalités, de même l'illettrisme et l'illectronisme ont renforcé les inégalités ; c'est pourquoi une attention particulière est portée sur ces disparités.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE des Trois Rivières considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

| | |
|---|--|
| Objectifs stratégiques | <p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p> |
| Moyens mobilisés | Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 80-100 participants |
| Types d'opérations | Accompagnement renforcé |
| Plus-value | <p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,</p> <p>Un accompagnement global</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges, - quelque soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante. |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient |

| | |
|--|--|
| | <p>adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes,</p> <ul style="list-style-type: none"> • en activant si nécessaire l'offre de formation ; |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Participants PLIE des trois rivières |
| Aire géographique | Communauté de communes des Trois rivières |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE des Trois Rivières. |
| Critères qualitatifs | <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de femmes et d'hommes accompagnés • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante. |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE DES TROIS RIVIERES |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de participants du PLIE. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion entraînent au travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

| | |
|------------------------|---|
| Objectifs stratégiques | <p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours» visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.</p> <p>Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. leurs objectifs prioritaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel- réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...)- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences <p>Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation</p> |
|------------------------|---|

| | |
|---|---|
| | des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne. |
| Moyens mobilisés | <p>L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :</p> <p>1. Préparer la reprise d'emploi</p> <p>Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...</p> <p>2. Permettre la reprise d'une activité</p> <p>Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé ...</p> |
| Types d'opérations | chantiers d'insertion |
| Plus value | <p>Renouer avec des savoir être et acquérir des savoirs faire professionnels</p> <p>Accéder à la formation</p> |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une progression individuelle - participer à une vie collective, - acquérir des savoir être et des savoir-faire être lien avec l'activité proposée - accéder à des formations - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Opérations répondant au cahier des charges départemental de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (AAP / SDCSI) ; • Structures agréées par le CDIAE ; • Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire ; |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Participants PLIE des trois rivières |
| Aire géographique | PLIE DES TROIS RIVIERES |
| Bénéficiaires éligibles | Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire des trois rivières |
| Critères qualitatifs | <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'instruction des documents de suivi IAE ; • Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action ; • Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action ; • Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action ; • Nombre de sorties : <ul style="list-style-type: none"> - les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ; - les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) ; - les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE). |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE des TROIS RIVIERES |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une coordination et une animation des parcours

Objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'Aisne enregistre une dégradation des indicateurs socio-économiques. La population au chômage - se caractérise par

- Une proportion de femmes au chômage (52%) supérieure à celle des hommes, c'est la plus forte proportion comparée aux autres territoires.
- C'est également un bassin d'emploi vieillissant avec une proportion de demandeurs d'emplois de plus de 50 ans qui augmente significativement depuis déjà quelques années, ceci étant également vrai pour tout le département.
- Taux de chômage encore élevé (3^{ème} trimestre 2021) en Thiérache de 11.5% contre 9,7% dans les hauts de France sur le premier semestre et une part très importante de DELD (Demandeurs d'Emploi de Longue Durée) et qui ne cesse d'augmenter.
La part des DELD représente alors dans l'Aisne 53 % des personnes inscrites chez Pôle Emploi, contre 50,5% au niveau national. Les séniors sont fortement représentés dans cette catégorie, c'est en effet la tranche d'âge qui connaît la plus forte augmentation annuelle à la fois pour l'Aisne mais aussi pour la Picardie.

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE des trois rivières considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

| | |
|------------------------|--|
| Objectifs stratégiques | <p>La communauté de communes des trois rivières est de plus en plus touchée par les problématiques de précarité et d'emploi. Les publics vulnérables cumulent souvent des facteurs d'exclusion sociale qui sont un frein à l'accès et au retour à l'emploi, c'est pourquoi un travail soutenu de remobilisation doit être mené pour leur permettre un ancrage durable sur le marché de l'emploi.</p> <p>Le dispositif PLIE intègre la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et/ou en développant de l'offre de formation.</p> |
| Moyens mobilisés | Le PLIE des trois rivières mobilisera son équipe d'animation |
| Types d'opérations | <p>L'Équipe d'animation du PLIE doit assurer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'installation des organes de pilotage du PLIE (comités de pilotage, opérationnel et de suivi) - Mettre en œuvre les orientations, les objectifs et directives du comité de pilotage - mettre en œuvre le protocole d'accord du Plan avec la mise en œuvre et l'application des orientations stratégiques définies (publics, axes stratégiques, typologies d'opérations éligibles ..) - Mettre en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés (nombre d'entrées et de suivis de participants, atteinte des indicateurs cibles, mises en emplois durables ou accès à des formations qualifiantes) et élaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif. - Réaliser le bilan du PLIE : réaliser des analyses et bilans qualitatifs et quantitatifs pour le comité de pilotage et des organes décisionnaires - Coordonner le dispositif PLIE et manager l'équipe opérationnelle: coordonner l'activité des référentes de parcours (gestion, contrôle et formalisation de |

| | |
|---|--|
| | <p>l'éligibilité des participants, tenue des questionnaires indicateurs).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des outils nécessaires à la traçabilité des parcours dans le PLIE et gérer les outils de suivi - Organiser la circulation d'information entre l'ensemble des acteurs du PLIE - Animer le réseau des bénéficiaires et des partenaires avec l'articulation des moyens, le suivi de l'exécution du plan Ingénierie de projets et la recherche de la complémentarité et de l'additionalité des interventions. - Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation - Animer et communiquer : accompagner les porteurs de projets financé par le PLIE, participer à leur comité de pilotage et communiquer sur le PLIE (appel à projet, soutien financier de l'aide européenne,...) par l'élaboration et la diffusion de divers supports (plaquette, site internet de la mission locale...) - Effectuer une veille départementale, régionale, nationale et communautaire sur l'actualité de la formation, de l'emploi et de l'inclusion en favorisant sa diffusion et son explication aux partenaires (participation aux SPEL) |
| Plus value | <p>Amélioration de la pertinence des orientations/prescriptions sur le dispositif PLIE</p> <p>Repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel.</p> <p>Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation cohérente des compétences, - la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi, - le développement d'ingénierie de projets, d'offres et d'actions tant individuelles que collectives concourant aux parcours d'insertion, - la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux, - la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion. |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ; - Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ; - Développer l'Economie Sociale et Solidaire. <p>Afin d'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ; |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Sans objet |
| Aire géographique | PLIE DES TROIS RIVIERES |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse d'un dispositif PLIE |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE DES TROIS RIVIERES |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins

Ateliers pour lever les freins à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peuvent accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

La crise sanitaire a permis de mettre en évidence l'absence de connaissance des outils multimédias.

Ces opérations doivent permettre aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi.

| | |
|------------------------|---|
| Objectifs stratégiques | <p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Il souhaite mettre en œuvre des actions collectives permettant de lever les freins à l'emploi afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des participants visant à les préparer à l'emploi, à connaître les métiers, à changer leur regard sur le monde de l'entreprise, à acquérir/développer les outils de techniques de recherches d'emploi ou réduire la fracture numérique. Dans le cadre de développement d'actions innovantes, sont intégrées dans cette catégorie des opérations dont l'objectif sera de favoriser la connaissance de soi, la reprise de la confiance en soi. Ces opérations devront permettre également d'acquérir des savoirs-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles.</p> <p>Le bénéficiaire peut proposer tout autre type d'ateliers permettant de lever les freins à l'emploi. Lors de l'instruction, il sera analysé l'opportunité des ateliers.</p> |
| Moyens mobilisés | <p>Animateur d'ateliers collectifs, accompagné occasionnellement par un référent PLIE ou Pôle Emploi Salle informatique Partenariat avec l'équipe d'animation du PLIE des Trois Rivières Le projet devra être situé entre le 01/01/2022 et 31/12/2022</p> |
| Types d'opérations | <p>Opérations permettant de lever les freins périphériques à l'emploi – assistance aux personnes répondant à un des enjeux du PON</p> |

| | |
|---|---|
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>Accroître le nombre d'étapes de parcours du public PLIE accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle - en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. - en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - principes horizontaux, publicité, mise en concurrence • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée • Outils d'évaluation de l'opération |
| Publics visés | Participants PLIE des Trois Rivières |
| Aire géographique | Territoire des Trois Rivières |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE des Trois Rivières. |
| Critères quantitatifs/qualitatifs | <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Amélioration des compétences liées à l'utilisation du numérique • Nombre d'actions collectives • Associer le participant à l'évaluation des opérations |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appels à projets (subventions) lancé par l'ADPA pour le dispositif PLIE des Trois Rivières |

PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Adresse du site Mef pour appel à projet :

- http://www.maisonemploi-saintquentin.fr/index.php/Appels_à_projets.html

Contexte

Impulsé par les élus locaux en 1996 et régis par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est l'accès à "un emploi durable"
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

Le taux de la Région Hauts de France atteint 8.7 % de la population active. L'Aisne est le département de la région le plus touché par le chômage. Son taux atteint 10.7 % au 1^{er} trimestre 2022, au moins un point de plus que les autres départements des Hauts de France. C'est aussi un des taux les plus importants de France. La part des demandeurs d'emplois de longue durée tend à augmenter par rapport à la moyenne au niveau régional.

Situation du bassin saint-quentinois : (source Pôle Emploi Picardie) La zone de Saint-Quentin affiche un taux de chômage de 11.3 %. Même si le taux de chômage baisse depuis plusieurs années, il reste malheureusement le plus important du département voire de la Région.

Dans ce contexte le PLIE de l'Agglomération du St-Quentinois poursuivra sa mission de proximité, celle de l'accompagnement renforcé des publics en difficulté en lien avec les partenaires locaux, sa mission d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins des publics, des élus et des entreprises sur l'Agglomération du St-Quentinois, et sa mission de plateforme d'animation territoriale.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Plus particulièrement, les clauses sociales dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle pour les personnes les plus éloignées du monde du travail.

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 700 personnes dans un parcours d'insertion individualisé visant l'accès à l'emploi sur la durée du protocole 2015-2021 et intégrer 90 nouveaux participants par an.

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 70 à 90 personnes.

Le public cible :

Le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Elles doivent être domiciliées dans l'une des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois (cf présentation du territoire)

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- personnes handicapées,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- personnes diplômées à l'étranger,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.
- toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Ces personnes quel que soit leur statut doivent adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitent s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'intégration et de suivi de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la prescription vers le PLIE sont les suivantes :

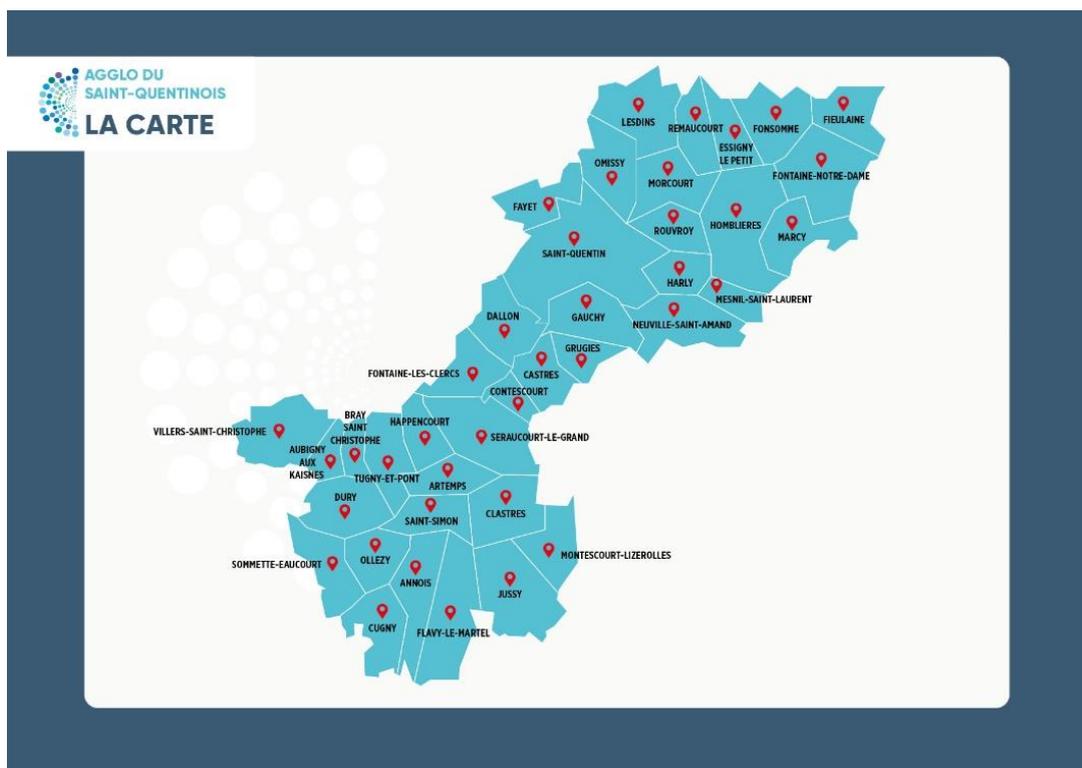
- Le Conseil Départemental,
- le Pôle Emploi,
- la Mission Locale,
- les mairies de l'Agglomération du Saint-Quentinois,
- la MEF du St-Quentinois, la Cité des Métiers,
- les CCAS,
- les Centres Sociaux,
- les structures d'insertion par l'activité économique...

1-2 Le territoire couvert par le PLIE

Le territoire est celui de l'ensemble des communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, soit 39 communes.

Le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois est constitué d'espaces urbains et périurbains et s'étend sur le rural, intégrant le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon.

Une attention particulière sera portée aux projets identifiant les territoires fragiles (ruraux ou urbains) et aux quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.



Contacts

PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

| Responsable du PLIE | Gestionnaire FSE |
|---|---|
| <p>Sandrine CAZE 03 23 06 10 10 scaze@itineraire-emploi.fr</p> | <p>Marie-Laure BIERNAT 03 23 06 10 10 mlbiernat@itineraire-emploi.fr</p> |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Cette action constitue l'articulation majeure du système d'appui à l'insertion professionnelle des publics dans le cadre du PLIE. Elle se traduit par un accompagnement personnalisé du participant dès l'entrée dans le dispositif du PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi. Le PLIE nomme pour chaque participant un référent de parcours. C'est une personne nominativement identifiée et qualifiée pour assurer cette fonction. Elle comprend la spécificité des publics éligibles au PLIE et adapte son accompagnement en conséquence.

Un opérateur peut présenter plusieurs projets d'opérations. Il conviendra dans ce cas de constituer et déposer un dossier pour chaque projet.

Une attention toute particulière sera portée sur une offre proposant un lien, une méthodologie particulière avec le monde économique.

| | |
|--|--|
| Objectifs stratégiques | <p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p> |
| Moyens mobilisés | <p>Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 80 à 100 participants et sur la base d'un ETP</p> <p>Dans le cas où le porteur de projets prévoirait un référent à temps partiel. Il pourra proposer le temps mensuellement fixe.</p> |
| Types d'opérations | Accompagnement renforcé |
| Plus-value | <p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,</p> <p>Un accompagnement global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges, - quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante. |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ; |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire • Outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois |

| | |
|---|---|
| Aire géographique | Agglomération du Saint-Quentinois |
| Bénéficiaires éligibles | Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois et expérimentée dans le suivi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion ou structure porteuse d'un PLIE. |
| Critères qualitatifs | La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante. |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appel à projets 2022 (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion, entreprises d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de participants du PLIE. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion permettent une remise en situation de travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion ou entreprises d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

| | |
|-------------------------------|--|
| Objectifs stratégiques | <p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.</p> <p>Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. Leurs objectifs prioritaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel- réadapter les participants aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production...)- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences <p>Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion ou entreprises d'insertion</p> |
|-------------------------------|--|

| | |
|--|---|
| | devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne. |
| Moyens mobilisés | <p>L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.</p> <p>Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion ou entreprises d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :</p> <p>1. Préparer la reprise d'emploi</p> <p>Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ...</p> <p>2. Permettre la reprise d'une activité</p> <p>Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mise en situation de travail, à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant, à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé ...</p> <p>Dans le cas où le porteur de projets prévoirait un accompagnateur socioprofessionnel à temps partiel. Il pourra proposer le temps mensuellement fixe sous réserve d'analyser en amont le temps d'accompagnement que nécessitera l'opération.</p> |
| Types d'opérations | Chantiers d'insertion Entreprises d'insertion |
| Plus-value | <p>Renouer avec des savoirs être et acquérir des savoirs faire professionnels transférables</p> <p>Être une étape de parcours permettant l'acquisition de compétences transférables</p> <p>Être une étape de parcours permettant l'accès à la formation, et à l'emploi durable</p> <p>Encadrer les participants du PLIE en situation de travail ;</p> <p>Mise en lien pendant les étapes avec le secteur marchand ;</p> <p>Travail sur le tutorat dans l'emploi ;</p> <p>Accès à la formation et au passage de titre professionnel ;</p> |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une progression individuelle - participer à une vie collective, - acquérir des savoir être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée - accéder à des formations - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. |

| | |
|---|--|
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Opérations répondant au cahier des charges départementales de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (Structures agréées par le CDIAE) ; • Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire ; • Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois |
| Aire géographique | Bassin d'emploi du grand Saint-Quentinois |
| Bénéficiaires éligibles | Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du Grand Saint-Quentinois |
| Critères qualitatifs | <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'instruction des documents de suivi IAE ; • Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action ; • Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action ; • Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action ; • Nombre de sorties : <ul style="list-style-type: none"> - les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ; - les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) ; - les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE). |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | <p>Appel à projets 2022 (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois</p> <p>S'agissant de chantier d'insertion (hors entreprises d'insertion), le porteur pourra opter pour un périmètre restreint ou global. Toutefois, il pourra lui être demandé de revoir son choix notamment pour des raisons d'enveloppe budgétaire de l'ADPA ou de nouvelles instructions de la DGEFP.</p> <p>Pour rappel le périmètre restreint induit uniquement l'accompagnement socioprofessionnel des participants du PLIE, de ce fait les dépenses présentées par le candidat seront uniquement des dépenses directes de personnel (encadrant technique et accompagnement socio-professionnel), et des dépenses directes de fonctionnement (liées aux missions de l'encadrant technique et de l'accompagnement socio professionnel). Les ressources valorisées seront uniquement en lien avec ces dépenses mobilisées.</p> |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 Actions collectives complémentaires et / ou innovantes permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peuvent accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ces opérations doivent permettre aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi.

| | |
|---|--|
| Objectifs stratégiques | <p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Il souhaite mettre en œuvre des actions collectives favorisant l'insertion socio-professionnelle des participants visant à les préparer à l'emploi, à connaître les métiers, à changer leur regard sur le monde de l'entreprise, à acquérir/développer les outils de techniques de recherches d'emploi. Dans le cadre de développement d'actions innovantes, sont intégrées dans cette catégorie des opérations dont l'objectif sera de favoriser la connaissance de soi, la reprise de la confiance en soi. Ces opérations devront permettre également de travailler l'orientation professionnelle voire d'acquérir des savoirs-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles ainsi que de réduire la fracture numérique.</p> |
| Moyens mobilisés | <p>Animateur d'ateliers collectifs</p> <p>partenariat avec les employeurs</p> |
| Types d'opérations | Opérations permettant de lever les freins périphériques à l'emploi |
| Plus-value | <ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins périphériques à l'emploi - Faire évoluer certaines représentations du monde du travail |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>Accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives |

| | |
|--|---|
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire • Outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois |
| Aire géographique | Agglomération du Saint-Quentinois |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois. |
| Critères qualitatifs | <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre d'actions collectives • Associer le participant à l'évaluation des opérations |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appel à projets 2022 (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en proposant une médiation à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI : 3.9.1 : l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 2 (3.9.1.2) : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable. Ceci peut passer par la promotion et le recours à la clause d'insertion.

Les clauses d'insertion impliquent pour les entreprises attributaires d'un marché, soumises à ces clauses, de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Ces clauses visent trois objectifs :

- Qualifier des personnes sans emploi pour leur permettre de retrouver un emploi pérenne,
- Renforcer le partenariat entre les réseaux de l'insertion, de l'IAE et les entreprises,
- Répondre aux besoins des entreprises dans les métiers en tension.

| | |
|--------------------------------------|---|
| <p>Objectifs stratégiques</p> | <p>Développer la responsabilité sociale des entreprises et contribuer à l'insertion professionnelle des participants par le biais de la commande public</p> <p>L'action proposée doit permettre de développer et de valoriser les pratiques entrepreneuriales respectueuses de ses impacts environnementaux et sociaux. Est visé plus spécifiquement le développement des clauses sociales dans les marchés publics et les achats privés en ciblant particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la promotion du dispositif notamment par des actions de sensibilisation, le conseil et le travail partenarial avec les donneurs d'ordre, o la participation à l'animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion, la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, o l'information et l'accompagnement des entreprises, o le ciblage des publics en insertion et la mise en relation avec les entreprises adjudicataires, o la contribution au développement de l'offre d'insertion et la mise en œuvre des coopérations en faveur des publics avec les partenaires mobilisés autour de la clause o la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés, o de mieux faire connaître le tissu économique du territoire. |
| <p>Moyens mobilisés</p> | <p>Un facilitateur Clause d'insertion</p> <p>Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/21 et le 31/12/21. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à son projet</p> <p>Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe</p> |
| <p>Types d'opérations</p> | <p>Promotion et développement de la clause</p> <p>Opération d'assistance aux structures</p> |
| <p>Plus-value</p> | <p>Mise en place de parcours progressifs de professionnalisation permettant le retour à l'emploi</p> <p>Favoriser les passerelles entre les SIAE et les entreprises par la mobilisation d'une offre de</p> |

| | |
|--|--|
| | service. Le suivi post contrat « clause » |
| Changements attendus dans le cadre du PON 2014/2020 | Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi : - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle • en activant si nécessaire l'offre de formation |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Méthodologie proposée • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale, expérimentation possible) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée • Analyse/évaluation/préconisation |
| Publics visés | Ne concerne pas le public directement « participant », sera donc assistance aux structures |
| Aire géographique | Agglomération du Saint-Quentinois |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois. |
| Critères quantitatifs/qualitatifs | <p>Afin de saisir toutes les opportunités d'emploi une action de suivi opérationnel des clauses insertion est attendue, le chargé Clause devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux commissions mensuelles d'intégration et de suivi du PLIE animer par l'équipe d'animation du PLIE • accompagner les entreprises titulaires des marchés publics dans la mise en œuvre de la clause • travailler la prise d'offre avec les entreprises titulaires des marchés • analyser les contenus des emplois proposés et les compétences requises • diffuser les offres aux référents de parcours du PLIE et aux partenaires emploi du territoire, • identifier, préparer et mettre en relation les publics avec les entreprises attributaires, en lien avec le Service public de l'emploi, les structures de l'IAE et les référent de parcours, • assurer la détection des publics en priorité parmi les publics du PLIE • proposer des candidats éligibles aux clauses insertion aux entreprises • mobiliser les outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l'embauche, mobilisation de l'offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d'une offre nouvelle • enregistrer les entreprises titulaires, les offres d'emploi, les publics clauses et le suivi |

| | |
|--|---|
| | <p>de leurs étapes « clauses » via le logiciel ABC Viesion PLIE (et Clause si nécessaire en fonction du nombre d'heures de clause) ; (enregistrement des personnes retenues par les entreprises, collecte des contrats de travail ou de tout justificatif de mission...)</p> <p>Il devra opérationnellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'insertion professionnelle des participants par le biais de la commande public • Viser le maintien à l'emploi. • Aider à la définition des postes et préparer aux recrutements des entreprises attributaires • Travailler l'adéquation entre les besoins de l'entreprise et le profil des participants. • Effectuer un suivi régulier des entreprises attributaires des marchés accueillant les participants positionnés. • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du PON FSE 2014/2020 si assistance aux personnes • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante au titre de son Protocole d'Accord au travers les actions de référent de parcours. <p>Eléments de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableaux de bord par opération (nombre de lots clausés, nombre d'entreprises différentes, nombre de personnes différentes, types de contrats signés...) • Nombre de rendez-vous en entreprises, • Nombre de réunions de chantier • Nombre de réunions partenariales • Nombre d'heures clausées. • Nombre de positionnement de candidat <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents</p> |
| <p>Modes de mobilisation des crédits du FSE</p> | <p>Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois</p> |

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une coordination et une animation des parcours

Objectif spécifique 3.9.1.3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Impulsé par les élus locaux en 1996 et régis par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est l'accès à "un emploi durable"
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

Le taux de la Région Hauts de France atteint 8.7 % de la population active. L'Aisne est le département de la région le plus touché par le chômage. Son taux atteint 10.7 % au 1^{er} trimestre 2022, au moins un point de plus que les autres départements des Hauts de France. C'est aussi un des taux les plus importants de France. La part des demandeurs d'emplois de longue durée tend à augmenter par rapport à la moyenne au niveau régional.

Situation du bassin saint-quentinois : (source Pôle Emploi Picardie) La zone de Saint-Quentin affiche un taux de chômage de 11.3 %. Même si le taux de chômage baisse depuis plusieurs années, il reste malheureusement le plus important du département voire de la Région.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Plus particulièrement, les clauses sociales dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle pour les personnes les plus éloignées du monde du travail.

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

| | |
|-------------------------------|--|
| Objectifs stratégiques | <p>Les publics vulnérables cumulent souvent des facteurs d'exclusion sociale qui sont un frein à l'accès et au retour à l'emploi, c'est pourquoi un travail soutenu de remobilisation doit être mené pour leur permettre un ancrage durable sur le marché de l'emploi.</p> <p>Le dispositif PLIE intègre la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et/ou en développant de l'offre de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Préparation et participation aux instances du dispositif (ingénierie de projets, propositions, remontées d'infos, problématiques) et mise en œuvre des décisions ☞ Animation du dispositif ☞ Gestion financière et programmation des actions ☞ Animation des partenariats ☞ Coordination et relation avec les référents de parcours ☞ Veille sur le territoire, réflexion, développement de l'offre d'insertion, élaboration de projets ☞ Communication <p>L'équipe d'animation du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois veille à l'application de son Protocole d'Accord (mise en œuvre d'outils, procédures...) pour l'atteinte des objectifs, fonctions, respect des priorités du PO national du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'inclusion en métropole pour la période 2014/2020.</p> |
| Moyens mobilisés | <p>Le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois mobilisera son équipe d'animation</p> <p>Dans le cas où le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois prévoirait des salariés à temps partiel sur l'opération. Il pourra proposer le temps mensuellement fixe.</p> |
| Types d'opérations | <p>L'Équipe d'animation du PLIE doit assurer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'installation des organes de pilotage du PLIE (comités de pilotage, opérationnel et de suivi) - Mettre en œuvre les orientations, les objectifs et directives du comité de pilotage - Mettre en œuvre le protocole d'accord du Plan avec la mise en œuvre et l'application des orientations stratégiques définies (publics, axes stratégiques, typologies d'opérations éligibles...) - Mettre en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés (nombre d'entrées et de suivis de participants, atteinte des indicateurs cibles, mises en emplois durables ou accès à des formations qualifiantes) et élaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif. - Réaliser le bilan du PLIE : réaliser des analyses et bilans qualitatifs et quantitatifs pour le comité de pilotage et des organes décisionnaires - Coordonner le dispositif PLIE et manager l'équipe opérationnelle : coordonner l'activité des référents de parcours (gestion, contrôle et formalisation de l'éligibilité des participants, tenue des questionnaires indicateurs). - Mettre en œuvre des outils nécessaires à la traçabilité des parcours dans le PLIE et gérer les outils de suivi - Organiser la circulation d'information entre l'ensemble des acteurs du PLIE - Animer le réseau des bénéficiaires et des partenaires avec l'articulation des moyens, le suivi de l'exécution du plan Ingénierie de projets et la recherche de la complémentarité et de l'additionalité des interventions. |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation - Animer et communiquer : accompagner les porteurs de projets financés par le PLIE, participer à leur comité de pilotage et communiquer sur le PLIE (appel à projet, soutien financier de l'aide européenne...) par l'élaboration et la diffusion de divers supports (plaquette, site internet de la mission locale...) - Effectuer une veille départementale, régionale, nationale et communautaire sur l'actualité de la formation, de l'emploi et de l'inclusion en favorisant sa diffusion et son explication aux partenaires (participation aux SPEL) |
| Plus value | <p>Amélioration de la pertinence des orientations/prescriptions sur le dispositif PLIE</p> <p>Repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel.</p> <p>Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation cohérente des compétences, - la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi, - le développement d'ingénierie de projets, d'offres et d'actions tant individuelles que collectives concourant aux parcours d'insertion, - la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux, - la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion. |
| Changements attendus dans le cadre du PON | <p>Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ; - Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ; - Développer l'Economie Sociale et Solidaire. <p>Afin d'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ; |
| Critères de sélection | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération. |
| Publics visés | Sans objet |
| Aire géographique | Territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois |
| Bénéficiaires éligibles | Structure porteuse d'un dispositif PLIE |
| Modes de mobilisation des crédits du FSE | Appel à projets 2022 (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois |